

**RAPPORT SUR LA COOPÉRATION INDUSTRIELLE ET  
TECHNOLOGIQUE ET SUR LA DÉLOCALISATION  
DANS LA  
RÉGION EURO-MÉDITERRANÉENNE**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>I. INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>II. ÉCHANGES UE-PARTENAIRES MEDITERRANEENS : L'ETAT DE LA QUESTION .....</b>	<b>6</b>
1. Panorama économique général .....	6
2. Évolution des flux commerciaux .....	9
3. Évolution des flux d'investissements.....	10
4. Délocalisation et/ ou relocalisation productive .....	13
<b>III. MECANISMES DE COOPERATION UE-PARTENAIRES MEDITERRANEENS.....</b>	<b>18</b>
1. Processus de Barcelone : 10 ans après (1995-2005) .....	18
2. Coopération en matière de sciences et technologies: programmes cadres en R&D.....	34
<b>IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>40</b>
<b>ANNEXE : STATISTIQUES COMPAREES.....</b>	<b>45</b>

## I. INTRODUCTION

Le Sommet économique et social Euro-méditerranéen des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires, tenu à Valence (Espagne) les 18 et 19 novembre 2004 reprenait dans ses conclusions un accord concernant la rédaction d'un rapport sur « La coopération industrielle et technologique et la délocalisation dans la région Euro-méditerranéenne ». L'élaboration de ce rapport a été dirigée par le Conseil économique et social d'Espagne, avec la collaboration du CNES d'Algérie, du CES de France, du CNEL d'Italie et du CES de Tunisie.

Dix ans après le lancement du Processus de Barcelone, instrument devant servir à construire un futur commun grâce au dialogue entre l'Union européenne et dix pays de la rive sud et est de la Méditerranée, le présent rapport a pour propos de dresser un bilan des objectifs atteints et des tâches en cours en matière de coopération industrielle et technologique.

En effet, le co-développement dans la région Euro-méditerranéenne dépend dans une large mesure de la coopération industrielle, qui permet de renforcer la capacité compétitive de la région Euro-méditerranéenne face à la concurrence croissante d'autres régions.

En tout premier lieu, signalons que les investissements nécessaires pour développer le potentiel de croissance économique et, en l'occurrence, réduire l'écart qui sépare le développement des pays du Nord et de ceux du Sud de la Méditerranée, doivent être profitables aussi bien pour le pays de destination que pour celui d'origine.

C'est dans ce sens que doit être interprété le phénomène de la délocalisation auquel se réfère le titre du présent rapport. Pour accroître la compétitivité de l'espace Euro-méditerranéen et affronter dans de meilleures conditions la concurrence exercée par d'autres régions, la délocalisation doit être entendue comme une possibilité d'internationalisation de l'entreprise, visant à tirer parti des avantages comparatifs des pays de la région Euro-méditerranéenne, dans le cadre d'un système de production de plus en plus mondialisé.

En effet, depuis 1995, date de la Conférence euro-méditerranéenne de Barcelone, la réalité a bien changé : l'élargissement du commerce international a augmenté le volume des transactions transfrontalières des biens et des services, les flux internationaux des capitaux et la diffusion des technologies ; des crises financières ont éclatées en Asie, en Russie et en Amérique Latine sans oublier la spectaculaire entrée sur la scène internationale de l'économie chinoise avec des répercussions globales importantes qui font de la Chine, dès 2004, le premier pays récepteur de l'investissement direct étranger au niveau mondial.

Par conséquent, le fait de la mondialisation économique oblige à envisager la coopération euroméditerranéenne dans un cadre plus vaste, qui considère les opportunités et les risques de cette mondialisation économique. Cela exige l'analyse des avantages disponibles, mais aussi l'instrumentation de politiques et d'initiatives capables d'intégrer convenablement l'économie euroméditerranéenne dans la dynamique mondiale.

Dans ce contexte de mondialisation croissante il est nécessaire de promouvoir et de faire connaître les avantages comparatifs dont dispose la région euroméditerranéenne, afin d'augmenter la compétitivité et le potentiel de croissance de la région. Un marché de plus de 700 millions de consommateurs unis par la géographie, la culture, la stabilité politique et une position stratégique privilégiée en tant que porte d'entrée de la Méditerranée pour trois continents, suppose un atout favorable.

Or, à propos du processus de coopération technologique et industrielle entre les deux rives de la Méditerranée, les Conseils économiques et sociaux participant au Sommet Euro-méditerranéen d'Amman, jugent fondamental de garder présente à l'esprit la dimension humaine, dès lors que le facteur humain est la clé de la réussite de cette coopération. C'est pourquoi nous insistons ici sur le fait que toute coopération doit s'appuyer sur les citoyens, sur le respect de leurs droits, de leur identité culturelle et leur autonomie, ainsi que sur le « travail décent »<sup>1</sup> et l'implication des communautés locales dans lesquelles s'insère toute activité économique.

D'autre part, en reconnaissant le rôle fondamental des entreprises dans cette coopération, il ne faut pas pour cela minimiser celui de l'État et du secteur public. Cela signifie, entre autres, être capables de gérer l'insertion de la zone euroméditerranéenne dans l'économie mondiale en offrant un cadre qui facilite les aspects sociaux, économiques et de sécurité dans la région.

De surcroît, tout mécanisme d'intégration régionale passe non seulement par une intensification des échanges commerciaux et des investissements mais également par une coopération stable, durable, capable de compenser les secteurs et les individus les plus défavorisés ou exclus par ce processus intégrateur ; cette coopération doit contribuer à corriger les inégalités qui existent au sein des pays et entre eux, en misant sans hésitation sur l'éradication de la pauvreté conformément aux objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire des Nations unies<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Suivant la terminologie de l'OIT dans son Rapport (2004) *Pour une mondialisation juste : créer des chances pour tous*.

<sup>2</sup> Voir Rapport CES 3/2005 sur *Cooperación y Acción exterior*.

Après une brève description de la scène économique générale et de l'évolution récente dans les pays de la région Euro-méditerranéenne, le rapport analyse les flux commerciaux et ceux des investissements dans la région en tant qu'indicateurs principaux de l'évolution de la construction de l'espace économique Euro-méditerranéen et consacre un chapitre à la délocalisation productive avec ses avantages et ses risques. Le chapitre suivant dresse le bilan des mécanismes de coopération existant entre l'Union européenne et les pays partenaires méditerranéens, pour aborder enfin la partie la plus substantielle du rapport, c'est-à-dire les conclusions et recommandations des agents économiques et sociaux, membres des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires, quant à la nécessité de la coopération et de l'internationalisation industrielle pour bâtir l'espace Euro-méditerranéen de stabilité, de paix et de progrès souhaité.

## II. ÉCHANGES UE-PARTENAIRES MEDITERRANEENS : L'ETAT DE LA QUESTION

### 1. Panorama économique général

Au cours des dernières années, l'Union européenne a prioritairement centré ses efforts sur son élargissement vers l'Est. Cet élargissement est devenu effectif vers le milieu de l'année 2004 avec l'adhésion de dix nouveaux États membres. Dans ce contexte et après le ralentissement économique observé surtout entre 2001 et 2003, l'Union européenne se heurte à des difficultés pour retrouver la voie d'une croissance similaire à celle de la fin des années 90. En effet, durant ces cinq dernières années, la croissance moyenne du PIB s'est située au-dessous de 2%, dans un contexte d'inflation contrôlée sur la base des objectifs fixés par la Banque centrale européenne. De son côté, la croissance de l'emploi s'est également modérée ce qui, joint à l'augmentation de la population active, a progressivement augmenté le taux de chômage dans la plupart des États membres, allant jusqu'à 7,5% en 2004 dans l'UE-15 (9% de moyenne dans l'UE-25).

Quant aux pays de la rive sud de la Méditerranée, ils représentent un groupe hétérogène d'économies de petite taille ; leurs taux de croissance enregistrés ces dernières années sont comparables à ceux de la croissance moyenne mondiale. Sur la rive sud de la Méditerranée, le PIB a enregistré, entre 1990 et 2003, une croissance moyenne de 3,9% environ, soit plus d'un point au-dessus de la moyenne établie dans l'Union européenne pour la même période (Tableau 1).

La croissance observée dans les pays de la rive sud de la Méditerranée s'est, toutefois, révélée insuffisante pour améliorer le niveau de vie de la majorité de la population, étant donné son rythme d'augmentation. En raison de la croissance démographique, notamment des personnes en âge de travailler, les créations d'emploi n'ont pas réussi à absorber une population active de plus en plus nombreuse. Les taux de chômage sont de 9% au Liban et de 18% en Algérie et affectent particulièrement les jeunes – même les plus diplômés - notamment en zones urbaines.

En termes de parité du pouvoir d'achat dans les pays de la rive sud de la Méditerranée, le revenu national brut (RNB) par habitant oscillait en 2003 entre 3.430 dollars USA pour la Syrie et 10.210 dollars USA pour le Liban, face à une moyenne de 21.843 dans l'UE-25. S'il est vrai qu'entre 1999 et 2003, le RNB a augmenté, dans certains pays de la rive sud de la Méditerranée, à un rythme plus accéléré que dans l'Union européenne, il est tout aussi certain que pour l'ensemble de la zone, le différentiel du RNB a connu une légère hausse, passant de 11.466 dollars USA en 1999 à 12.818 en 2003 (Tableaux de l'Annexe I).

Quant à la structure de la production, l'importance du secteur agricole se maintient dans les pays du Sud de la Méditerranée, sauf en Jordanie, et continue à représenter entre 13 et 20% du PIB, avec une proportion croissante du secteur industriel, qui se situe entre 20% et 65 % du produit final. Les services ont, pour le moment, un poids spécifique peu important se situant en-dessous de 60 % dans la plupart des pays (Tableau 1).

TABLEAU 1

**STRUCTURE PRODUCTIVE DANS LA RÉGION EURO-MÉDITERRANÉENNE, 2003**

Pays	PIB	VAB (%PIB), 2003			Taux de chômage*	Emploi par secteur d'activité, 2001 (%)		
	Variation annuelle 1990-2003 (%)	Agriculture	Industrie	Services		Agriculture	Industrie	Services
<b>Union européenne</b>								
Autriche	2,1	2	32	66	4,8	5,7	29,9	64,3
Belgique	2,1	1	27	72	7,8	2,2	24,7	68,2
Chypre	-	-	-	-	5,0	4,7	23,3	68,1
République Tchèque	1,4	4	40	57	8,3	4,8	40,4	54,8
Chypre	2,4	3	27	71	5,4	3,3	25,4	70,9
Estonie	1,5	5	30	65	9,2	6,9	33,0	60,1
Finlande	2,9	3	33	64	8,8	5,6	27,2	66,7
France	1,9	3	25	72	9,7	1,6	24,4	74,1
Allemagne	1,5	1	30	69	9,5	2,6	32,5	64,7
Grèce	2,7	7	22	70	10,5	16,0	22,8	61,2
Hongrie	2,4	4	31	65	5,9	6,2	34,7	58,9
Irlande	7,6	3	42	54	4,5	7,0	29,1	63,4
Italie	1,6	3	29	69	8,0	5,3	32,1	62,5
Luxembourg	-	-	-	-	4,8	0,4	23,6	76,1
Lettonie	-0,1	5	24	71	9,8	15	25,6	59,4
Lituanie	0,0	7	34	59	10,8	16,3	27,6	56,1
Malte	-	-	-	-	7,3	2,2	31,8	65,8
Pays Bas	2,7	3	26	71	4,6	2,9	21,2	73,4
Pologne	4,7	3	31	66	18,8	19,1	30,5	50,4
Portugal	2,6	4	30	66	6,7	12,7	34,6	52,7
Espagne	2,8	3	30	66	11,0	6,4	31,6	61,9
Slovaquie	2,5	4	30	67	18,0	6,1	37,6	56,2
Slovenie	4,0	3	36	61	6,0	9,8	38,1	50,8
Suède	2,3	2	28	70	6,3	2,3	23,8	73,8
Royaume Uni	2,6	1	26	73	4,7	1,4	24,9	73,4
<b>Pays partenaires méditerranéens</b>								
Algérie	2,4	11	65	24	26,2	26,1	31,3	42,6
Egypte	4,5	16	34	50	9,0	29,6	21,3	49,1
Israël	4,3	-	-	-	9,3	1,9	23,4	74,0
Jordanie	4,6	2	26	72	13,2	-	-	-
Liban	4,6	12	20	68	8,6	7,3	31,0	61,8
Maroc	2,7	18	30	52	19,0	5,7	33,4	60,6
Autorité de Palestine	-	-	-	-	-	12,0	28,8	58,5
Syrie	4,3	23	29	48	11,2	-	-	-
Tunisie	4,6	13	30	58	14,3	38,9	30,3	30,8
Turquie	3,1	13	22	65	10,3	32,6	24,3	43,1

Note :

Les données de chômage de l'UE-25 viennent d'Eurostat et portent sur 2004. Les données de l'emploi et du chômage des partenaires méditerranéens viennent de l'OIT et font référence à la dernière donnée disponible.

Source : The World Bank, World Development Report 2005, *A better investment climate for everyone*, Eurostat et BIT, *Indicateurs clés du marché du travail*, Troisième Edition, 2003.

Au cours des dernières années, les politiques économiques des pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée ont progressivement introduit des programmes d'ajustement structurel qui visent à redresser leurs équilibres macro-économiques et à maintenir l'ouverture de leurs économies au reste du monde.

Une stabilité économique appréciable s'en est suivie. L'inflation n'a pas dépassé 2,0 % en 2004 au Maroc et elle s'est maintenue autour de 3,0 % dans les autres pays de la région, exceptions faites de l'Égypte (8,1 %) et la Turquie (10,6 %) avec toutefois une nette tendance à la baisse puisque sept ans plus tôt, l'inflation atteignait 85,0 % dans ces pays. Actuellement, les soldes budgétaires et ceux du commerce extérieur présentent des paramètres macro-économiques acceptables. En 2004, l'excédent de la balance des paiements courants représentait 13,3 % du PIB en Algérie, 4,4 % en Égypte et 1,2 % au Maroc. Dans les autres pays, on peut signaler des déficits de la balance de paiements de 16,1 % du PIB au Liban et de 5,2 % en Turquie. Quant au solde des comptes publics, il était en 2004 positif en Algérie avec 2,4 % du PIB et négatif dans les autres pays, se situant entre -2,8 % en Tunisie et - 8,2% au Liban.

En ce qui concerne l'ouverture commerciale, si les économies du Sud et de l'Est de la Méditerranée affichent une progression soutenue dans le commerce avec d'autres régions développées, en particulier avec l'Union européenne, il n'en va pas de même entre elles du fait de la médiocrité de l'intégration commerciale régionale. C'est ainsi que la part du commerce extérieur des pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée entre eux ne représente que 5% du total.

Les investissements étrangers directs, provenant pour la plupart de l'Union européenne, n'arrivent pas à démarrer allant même jusqu'à se réduire dans certains cas ces dernières années. Les flux d'investissements directs de l'Union européenne hors UE ont suivi une tendance à la baisse, tendance à laquelle n'ont pas échappé ceux dirigés vers le Sud de la Méditerranée ; on peut même constater une baisse de leur volume par rapport au total.

Pour arriver à une croissance économique durable et éviter les coûts sociaux susceptibles de dériver de la mise en place des politiques économiques ci-dessus mentionnées, le développement doit également s'appuyer sur une dimension sociale solide qui offre des chances et des avantages à tous les pays et à toutes les personnes.

Dans ce sens, le chemin à parcourir est encore long. L'ouverture des économies doit être soutenue par l'application de politiques sociales capables d'assurer une juste répartition des bénéfices de la croissance et de garantir les effets favorables du développement économique pour une plus grande cohésion sociale.

Il faut, pour cela, adopter des mesures de soutien dans des domaines comme la transparence de la gestion publique et la lutte contre la corruption, la consolidation du

concept d'institution démocratique, une administration plus efficace, l'accès à la justice et à la sécurité juridique ; autant d'éléments indispensables pour créer des milieux favorables à l'activité économique et des entreprises et favoriser une participation plus intense des pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée aux flux d'investissements étrangers directs.

Les politiques de coopération doivent être centrées sur le soutien des processus de réformes, la formation et modernisation des institutions, et la stabilisation du secteur associatif et des organisations représentatives des intérêts sociaux et économiques. Il faut particulièrement insister sur la consolidation des pouvoirs institutionnels afin de garantir le nécessaire développement du secteur privé ; sur la défense de la concurrence et la protection des consommateurs ; sur la consolidation des services publics pour soutenir la production et les entreprises et sur le développement de la participation et du dialogue social. Ce ne sont là que quelques-unes des tâches les plus importantes pour appuyer une croissance économique durable.

## **2. Évolution des flux commerciaux**

La multiplication des échanges commerciaux dans l'espace Euro-méditerranéen constitue un indicateur du degré de réalisation de l'objectif principal du processus de Barcelone dans le domaine économique : la création d'une zone de libre-échange d'ici 2010.

Dans ce sens, si les résultats obtenus depuis 1995 montrent, certes, une amélioration, elle est néanmoins plus lente que prévue. La libéralisation en cours des échanges commerciaux entre les pays de l'Union européenne et ceux du Sud et de l'Est de la Méditerranée, s'est traduite par une augmentation tant des importations que des exportations entre l'Union européenne et ses partenaires méditerranéens.

En effet, les importations et les exportations de l'Union européenne vers ses partenaires européens ont doublé entre 1995 et 2003, les importations ayant connu un rythme de croissance plus important. D'autre part, le traditionnel excédent commercial de l'Union européenne envers les pays partenaires de la Méditerranée s'est accru entre 1995 et 2000 et depuis, il s'est progressivement réduit pour se situer légèrement en-dessous de celui de 1995.

TABLEAU 2  
**COMMERCE EXTÉRIEUR DE L'UNION EUROPÉENNE (UE-25) AVEC LES PAYS  
 PARTENAIRES DE LA MÉDITERRANÉE, 1995-2004**

(En milliards d'euros)

Pays partenaires méditerranéens	Importations				Exportations				Balance commerciale		
	1995	2000	2004	04/95 %	1995	2000	2004	04/95 %	1995	2000	2004
Algérie	4,84	16,62	15,25	215,1	4,73	6,21	9,45	99,8	-0,12	-10,41	-5,81
Egypte	2,19	3,50	4,18	90,9	5,05	8,15	7,39	46,3	2,86	4,65	3,21
Israël	4,66	10,50	8,60	84,5	9,66	16,18	12,76	32,1	5,00	5,67	4,15
Jordanie	0,14	0,18	0,26	85,7	1,05	1,65	1,95	85,7	0,91	1,47	1,69
Liban	0,11	0,25	0,24	118,2	2,47	2,94	3,20	29,6	2,36	2,69	2,96
Maroc	4,02	6,12	6,53	62,4	4,73	7,81	8,85	87,1	0,71	1,69	2,31
Syrie	1,73	3,56	2,55	47,4	1,38	1,84	2,34	69,6	-0,36	-1,72	-0,21
Tunisie	3,35	5,56	6,75	101,5	4,16	7,33	7,57	82,0	0,80	1,76	0,83
Turquie	9,24	18,21	30,95	235,0	13,39	30,69	38,02	183,9	4,15	12,47	7,07
Total	30,29	64,52	75,33	148,7	46,61	82,79	91,53	96,4	16,32	18,27	16,21
% commerce extérieur de l'UE -25	6,0	6,4	7,3	-	8,7	9,6	9,3	-	-	-	-

Source : Eurostat, External and Intra-European Union trade, Monthly Statistics, 7/2005.

Le poids des importations de l'Union européenne, provenant des pays de la rive sud de la Méditerranée, sur le total des achats de l'Union européenne, se situe à 7,3 % en 2004, ce qui représente une amélioration de presque un point et demi en pourcentage depuis 1995. D'autre part, le volume des ventes européennes aux partenaires méditerranéens s'est également accru en comparaison avec le total, se situant en 2004 à 9,3 % du total des exportations de l'Union européenne, chiffre qui ne s'est toutefois accru que de 0,6 points en pourcentage par rapport à 1995.

### 3. Évolution des flux d'investissements

Depuis le milieu des années quatre-vingt-dix, les investissements étrangers directs dans les pays de la Méditerranée se sont caractérisés par leur faible importance quantitative, leur forte concentration géographique et leur considérable volatilité.

C'est ainsi que depuis 1997, les flux des investissements annuels agrégés - en provenance de l'Union européenne pour la plupart - ont oscillé entre 6 et 12 milliards de dollars, somme qui semble négligeable comparée au PIB de ces économies, servant à peine à compléter les maigres taux d'épargne interne ou à financer les lourds déficits commerciaux et la charge élevée de la dette extérieure qui affecte ces pays.

D'un autre côté, au cours de la période 1997-2003, 75 % des investissements étrangers directs (IED) de la région se sont concentrés dans quatre pays : Égypte, Israël, Maroc et Turquie. De plus, les flux des IED dans ces pays se comportent d'une manière plutôt erratique, en reflétant les répercussions des grands projets d'investissement mis en œuvre à une période donnée dans le cadre des processus de privatisation.

TABLEAU 3  
**INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS DIRECTS DANS LES PAYS DE LA MÉDITERRANÉE,  
 1997-2003**

(En milliards de dollars et taux de variation)

Pays	1997		1998		1999		2000		2001		2002		2003		1997-2003	
	Mill \$	Var%	Mill \$	Var%	Mill \$	Var%	Mill \$	Var%	Mill \$	Var%	Mill \$	Var%	Mill \$	Var%	Mill \$	% Total
Algérie	260		501	92,7	507	1,2	438	-13,6	1.196	173,1	1.065	-11,0	634	-40,5	4.601	7,9
Egypte	887		1.065	20,1	2.919	174,1	1.235	-57,7	510	-58,7	647	26,9	237	-63,4	7.500	12,9
Israël	1.628		1.760	8,1	2.889	64,1	4.392	52,0	3.044	-30,7	1.648	-45,9	3.745	127,2	19.106	32,8
Jordanie	361		310	-14,1	158	-49,0	787	398,1	100	-87,3	56	-44,0	379	576,8	2.151	3,7
Liban	150		200	33,3	250	25,0	298	19,2	249	-16,4	257	3,2	358	39,3	1.762	3,0
Maroc	1.188		417	-64,9	1.376	230,0	423	-69,3	2.808	563,8	428	-84,8	2.279	432,5	8.919	15,3
A. Palestine	149		58	-61,1	19	-67,2	76	300,0	51	-32,9	41	-19,6	-	-	394	0,7
Syrie	80		82	2,5	263	220,7	270	2,7	205	-24,1	225	9,8	150	-33,3	1.275	2,2
Tunisie	365		668	83,0	368	-44,9	779	111,7	486	-37,6	821	68,9	584	-28,9	4.071	7,0
Turquie	805		940	16,8	783	-16,7	982	25,4	3.266	232,6	1.037	-68,2	575	-44,6	8.388	14,4
<b>Total</b>	<b>5.873</b>		<b>6.001</b>	<b>2,2</b>	<b>9.532</b>	<b>58,8</b>	<b>9.680</b>	<b>1,6</b>	<b>11.915</b>	<b>23,1</b>	<b>6.225</b>	<b>-47,8</b>	<b>8.941</b>	<b>43,6</b>	<b>58.167</b>	<b>100,0</b>

Source : UNCTAD

Les investissements étrangers, en particulier dans les pays du Maghreb, ont été fondamentalement dirigés vers les secteurs traditionnels comme l'énergie, le secteur primaire, le textile et la confection et, dans une moindre mesure, vers le tourisme, et n'ont pas suffisamment contribué à la modernisation du secteur industriel et à la diffusion de la technologie.

Concernant les causes susceptibles d'expliquer cette évolution décevante des IED dans la Méditerranée, on peut avancer que le poids spécifique des points faibles de ces pays en terme de variables du contexte - c'est-à-dire les facteurs macro-économiques du secteur de l'entreprise et à risque politique - a dû l'emporter sur les avantages de localisation que présentent ces économies, à savoir les avantages qui touchent directement la rentabilité des investissements et qui, dans le cas des pays de la Méditerranée, découlent de leur proximité géographique de l'Europe, de la taille considérable de ces marchés, de la disponibilité de ressources naturelles, des coûts du travail peu élevés et des avantages fiscaux offerts aux investissements étrangers.

Dans ce sens, la préférence des investisseurs pour les pays de l'Est de l'Europe et quelques pays asiatiques s'expliquerait car, non seulement ils présentent des avantages de localisation pour les IED mais en outre, leur contexte politique et macro-économique est plus stable, offrant ainsi une meilleure perspective de croissance à long terme.

Ceci étant, ces dernières années, les pays de la rive sud de la Méditerranée ont mis en pratique des politiques visant à attirer les investissements étrangers, afin de tirer parti du mécanisme croissant de la mondialisation productive.

Dans nombreux pays de la zone, le fait d'attirer les investissements étrangers est perçu comme une solution alternative à la diversification dans le domaine de l'énergie et au niveau de la dépendance des exportations de pétrole.

La plupart de ces pays ont ainsi commencé à rivaliser avec d'autres régions du monde, pour attirer des investissements. Cette concurrence ne peut qu'améliorer le climat investisseur de la région.

D'après l'OCDE<sup>3</sup>, les restrictions de la participation des entreprises étrangères se sont atténuées et les barrières à l'achat par des étrangers de terres, d'actifs immobiliers et d'actions sur les marchés financiers locaux se sont assouplies.

Malgré tout, et bien que les investissements étrangers soient les bienvenus, de nombreux secteurs restent imperméables aux investissements étrangers ou sont contraints à l'achat d'actions intérieures. Il faut pour cela avancer d'avantage sur la mise en place de normes générales sur les investissements étrangers, augmenter leur libéralisation et promouvoir la liberté d'établissement et de création d'entreprises.

TABLEAU 4

**TRAITEMENT DE LA RÉGLEMENTATION DES INVESTISSEMENTS DIRECTS  
ÉTRANGERS DANS LES PAYS PARTENAIRES MÉDITERRANÉENS**

	Algérie	Egypte	Jordanie	Liban	Maroc	Syrie	Tunisie
1. Contraintes à l'entrée d'IDE	AR	AR	R	-	-	-	AR
2. Contraintes à l'achat d'actions par les non-résidents	R	AR	R	-	-	-	R
3. Contraintes sectorielles pour l'établissement de l'IDE							
a. Secteur primaire	-	R	R	-	-	-	R
b. Manufactures	-	R	-	-	-	-	-
c. Services financiers	-	R	R	-	-	-	R
d. Autres services	-	R	R	-	-	-	-
4. Restrictions aux virements étrangers résultat de la liquidation de l'IDE	R	AR	AR	AR	R	R	AR
5. Achat d'immobilisations pour raisons entrepreneuriales par les non-résidents	R	R	R	R	R	R	R
6. Exceptions au traitement national pour les entreprises étrangères							
a. Accès aux finances locales	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR
b. Accès à la privatisation	R	AR	-	-	-	-	AR
c. Accès aux contrats publics	-	R	R	-	-	-	-
7. Résultats demandés	R	R	-	-	-	R	R
8. Incitations fiscales et autres	OUI	OUI	OUI	-	-	OUI	OUI
9. Agences de promotion de l'investissement	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NO	OUI

Notes: R : restrictions, AR : Absence de restrictions, "-" donnée non disponible.

<sup>3</sup> OECD-MENA Investment Steering Group Meeting, « *Regulatory Environment for International Investment in MENA countries* », OCDE, 2004.

Source : OCDE, OECD-MENA Investment Steering Group Meeting, "*Regulatory Environment for International Investment in MENA Countries: Draft overview and preliminary Inventory of Available Information*", juillet 2004.

#### **4. Délocalisation et/ ou relocalisation productive**

Le concept de délocalisation ou relocalisation n'est pas nouveau. La délocalisation ou relocalisation productive consiste à transférer des entreprises et/ ou certaines parties de la production en d'autres lieux, en quête d'avantages compétitifs plus intéressants, que ce soit pour des raisons fiscales, de proximité des marchés finaux, de règles environnementales moins strictes, de prix du sol inférieur ou de salaires moins élevés. La délocalisation ou la relocalisation des activités productives dans d'autres pays est l'une des conséquences de la libéralisation économique, entraînée par la baisse du coût du transport et par les progrès et les changements technologiques, ainsi que par la mobilité internationale des capitaux enregistrée ces dernières décennies. Les entreprises cherchent ainsi à se restructurer, en délocalisant ou relocalisant une partie de leurs processus de production dans des lieux où les avantages comparatifs sont plus séduisants, que ce soit pour des raisons de coûts ou de qualité du capital humain.

La tendance à la délocalisation ou à la relocalisation des activités productives observée ces dernières années est, par conséquent, le fruit de la mondialisation croissante des marchés, sur laquelle l'intervention est difficile. En effet, la mondialisation est une réalité qui, bien qu'étant une source d'opportunités, doit néanmoins être soumise à une meilleure gestion et à des règles acceptées par tous au niveau international. Le potentiel de développement économique offert par la mondialisation doit également reposer sur le profit maximum des capacités productives propres à chaque pays.

Ces opportunités deviendront plus facilement une réalité à partir d'une base institutionnelle démocratique, une culture sociale appropriée, un contexte favorable et sûr pour l'activité des entreprises et des mécanismes de participation, de dialogue et de concertation sociale.

La nécessité des entreprises de produire dans des lieux différents ou de relocaliser leurs activités productives dans d'autres pays peut s'expliquer comme étant le résultat d'une analyse des coûts de production, des coûts de transport et des barrières douanières qui affectent la chaîne de la commercialisation des produits, sans oublier la recherche de nouvelles niches. Il s'agit par-là de fragmenter les processus de production, en concentrant la conception et la production de prototypes là où existe un bon niveau de recherche et d'innovation technologiques et de capital humain. En revanche, la production et l'assemblage sont localisés là où la main-d'œuvre est bon marché, corollaire habituel de conditions de travail moins bonnes et d'une faible représentation syndicale. Les entreprises peuvent également tenter d'abaisser les coûts de transaction

et les coûts contractuels au sein même de l'entreprise, ce qui aboutit parfois à la délocalisation d'une partie de leurs activités.

Les délocalisations ou relocalisations d'entreprises sont généralement considérées comme des phénomènes négatifs, issus de la mondialisation, de par leurs effets immédiats sur l'emploi ou les conditions de travail des personnes affectées. Pourtant, c'est parfois la seule stratégie envisageable par bon nombre d'entreprises pour s'internationaliser, voire simplement pour survivre. D'autre part, la délocalisation ou relocalisation d'entreprises peut être entendue comme une circonstance positive, surtout pour les pays de destination de la délocalisation. En effet, en leur apportant leur technologie et leur savoir-faire, les entreprises étrangères offrent à ces pays des modèles pour la création ou l'augmentation de leur capacité de production, d'organisation et de gestion du potentiel humain. Néanmoins, ces effets ne sont pas spontanés : ils doivent s'accompagner de mesures qui les facilitent, surtout en ce qui concerne l'éducation et la formation.

En définitive, la délocalisation des activités résultant de ce processus de mondialisation peut entraîner, autant pour les pays d'origine que pour les pays de destination, des aspects positifs et des aspects négatifs. Toutefois, au moment de quantifier ce phénomène et évaluer ses effets nets, la tâche reste ardue par manque de données statistiques fiables.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier que la délocalisation des activités productives est une option supplémentaire que les entreprises doivent affronter aujourd'hui pour faire face à la concurrence croissante des marchés, en grande mesure motivée par la forte irruption sur la scène internationale de la production des pays asiatiques. En effet, comme le signale le tableau 5, on estime que la délocalisation productive n'est responsable que de 5% de la destruction de l'emploi au sein de l'UE-25 depuis avril 2002. Contrairement à l'opinion plus répandue, la destruction d'emploi dans l'UE vient surtout de la restructuration interne des entreprises. Cependant, en ce qui concerne l'impact négatif de la délocalisation sur l'emploi, les différences sont importantes selon les pays : l'impact observé est considérable (supérieur à 10 %) au Danemark, en Finlande, au Portugal et en Slovénie.

De même, dans le processus de nouvelles relocalisations des activités productives il faut considérer que, tel que les économies les plus développées s'orientent à l'obtention de tissus d'entreprises plus compétitives, l'introduction de nouvelles activités dans les pays riverains de la Méditerranée ne doit pas se faire uniquement sur la base de coûts plus bas ou de conditions de travail précaires, sans que cela empêche le profit d'une plus grande compétitivité de la région. Cela impliquerait que les effets négatifs de la mondialisation seraient transmis à la rive sud de la Méditerranée (salaires bas,

conditions de travail qui ne respectent pas les droits des travailleurs et qui empêchent la création de structures appropriées de protection sociale, etc...). Au contraire, il serait plus souhaitable que, grâce aux nouvelles localisations, on obtienne la modernisation et la plus grande compétitivité des économies, en plus, bien sûr, d'opportunités d'intégration de toute la région grâce à la réduction des différences. Néanmoins, il ne faut pas oublier que la réussite des nouvelles localisations productives devrait s'appuyer sur l'existence de cadres institutionnels et démocratiques stables.

TABLEAU 5

**POIDS DES DIVERSES MESURES DE RESTRUCTURATION DES ENTREPRISES DANS LA PERTE D'EMPLOI PREVUE AU SEIN DE L'UNION EUROPEENNE**

(Taux par rapport au total)

Pays	Externalisation	Relocalisation	Délocalisation	Fermeture/liquidation	Croissance de l'entreprise	Restructuration interne	Fusion/Acquisition
Autriche	1,3	1,1	2,8	29,1	0,0	58,9	6,8
Belgique	0,0	1,5	1,7	15,3	0,0	76,3	5,3
Chypre	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0
République Chèque	0,0	2,9	1,1	5,2	0,0	90,8	0,0
Danemark	1,3	6,6	11,2	15,7	0,0	65,2	0,0
Estonie	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0
Finlande	0,0	0,9	12,0	8,3	0,0	74,6	3,0
France	0,1	0,8	5,1	21,7	0,0	66,4	5,9
Allemagne	0,1	2,1	3,6	10,9	0,0	79,5	3,8
Grèce	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0
Hongrie	0,0	0,0	7,4	30,6	0,0	62,0	0,0
Irlande	0,8	0,9	3,1	22,9	0,0	68,7	3,1
Italie	15,1	2,1	3,3	7,2	0,0	70,7	1,5
Lituanie	0,0	0,0	0,0	28,9	0,0	71,1	0,0
Pays Bas	0,7	0,6	2,1	9,9	0,0	84,8	1,7
Pologne	0,4	0,0	0,7	6,1	0,0	84,3	7,7
Portugal	0,0	4,0	15,1	32,4	0,0	47,3	0,8
Espagne	0,0	1,1	2,0	16,7	0,0	79,4	0,7
Slovaquie	0,0	3,2	0,0	15,9	4,0	73,6	0,0
Slovenie	0,0	0,0	19,8	15,6	0,0	35,0	6,7
Suède	1,1	2,0	4,0	7,6	4,9	79,8	0,7
Royaume Uni	1,3	1,3	6,5	11,2	0,1	75,4	4,2
<b>Total UE-25</b>	<b>1,4</b>	<b>1,5</b>	<b>4,8</b>	<b>13,3</b>	<b>0,3</b>	<b>74,9</b>	<b>3,8</b>

Source : Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, Observatoire des restructurations en Europe, <http://www.emcc.eurofoundd.eu.int/erm>.

Dans la zone euro-méditerranéenne et afin d'éviter les conséquences négatives pouvant découler du phénomène délocalisateur, il faut que tout processus de délocalisation ou de relocalisation productive s'inscrive dans le cadre de la coopération industrielle de la région, afin d'assurer la cohérence interne, et de pouvoir l'anticiper dans la mesure du possible et procéder aux ajustements nécessaires de la manière la plus harmonieuse possible.

Ici, il convient de signaler que la délocalisation productive dans la zone méditerranéenne peut favoriser le développement des pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée à condition qu'elle soit suivie de mesures stimulant l'éducation et le développement du capital humain dans le cadre d'une coopération industrielle et technologique globale. Un tel transfert de capital peut aussi contribuer à freiner les flux migratoires entre les deux rives.<sup>4</sup>

L'une des conditions fondamentales, à cet effet, est d'accompagner l'évolution propre de l'internationalisation des marchés en la structurant de façon à ce que les effets négatifs sur l'emploi et les conditions de travail soient aussi transitoires et modérés que possible. Seules une meilleure prévision et des mesures d'accompagnement et de compensation sociale pour les travailleurs affectés sont capables d'en minimiser les coûts négatifs. En effet, les répercussions économiques et sociales de toute délocalisation sont en règle générale géographiquement concentrées, ce qui peut incontestablement être traumatisant pour la zone ou la région en question. De même, dans ce cadre de production mondialisée, il convient de réitérer plus que jamais la nécessité de maintenir et de renforcer les règles internationales du travail définies par l'OIT comme un ensemble essentiel de règles mondiales du travail.

Comme le signale la Commission européenne,<sup>5</sup> les restructurations et les délocalisations d'entreprises ne doivent pas forcément être synonymes de recul social. Il suffit de les prévoir suffisamment tôt et faire en sorte que l'action publique les accompagne correctement. Pour ce faire, il faut donner une réponse appropriée aux exigences suivantes :

- Une plus grande cohérence des différentes politiques impliquées dans les processus de restructuration et/ ou relocalisation d'entreprises, afin d'éviter la destruction du capital humain ;
- Une perspective à moyen et long terme qui facilitera toute intervention de la part des agents économiques et sociaux étant donné que seule une meilleure prévision peut contribuer à minimiser les coûts sociaux de toute restructuration et/ ou délocalisation ;
- La prise en compte de la dimension territoriale, car c'est au niveau local qu'on peut le mieux aller au-devant des changements. A cet effet, la politique

---

<sup>4</sup> Pour plus de détails sur les flux migratoires entre les deux rives de la Méditerranée voir le Document *Immigración y cooperación entre los países de la región euromediterránea*, adopté au Sommet économique et social euro-méditerranéen qui s'est tenu à Valencia, en novembre 2004.

<sup>5</sup> COM (2005) 120 fin, du 31 mars 2005.

régionale et de cohésion de l'Union européenne doit continuer à jouer un rôle de stabilisation et de rééquilibrage.

En tout état de cause, il faut savoir qu'en matière de coopération et d'intégration régionale entre les deux rives de la Méditerranée, le problème de la délocalisation reste complexe. Dans ce sens, les facteurs qui ont une incidence sur la délocalisation ou relocalisation productive sont également applicables dans le contexte de la région Euro-méditerranéenne. C'est pourquoi, il faut insister sur la nécessité de lui associer des mécanismes appropriés d'ajustement et de compensation régionales.

### III. MECANISMES DE COOPERATION UE-PARTENAIRES MEDITERRANEENS

#### 1. Processus de Barcelone : 10 ans après (1995-2005)

Depuis son lancement en 1995, le Processus de Barcelone a permis de développer une coopération de plus en plus intense entre les deux rives de la Méditerranée en favorisant le partenariat, le dialogue et les échanges économiques. Néanmoins, dix ans après, les résultats sont perçus comme insuffisants.

Les nouvelles relations euro-méditerranéennes introduites depuis 1995 et basées sur une vaste coopération et une forte solidarité entre les deux rives de la Méditerranée, se sont centrées sur trois volets: a) collaboration politique et de sécurité afin de consolider la paix, la stabilité et la sécurité dans la région ; b) collaboration économique et financière dans le but de créer une zone de prospérité partagée ; c) collaboration dans les domaines social, culturel et humain, à partir du développement des ressources humaines, en stimulant la compréhension entre les cultures et les échanges de la société civile.

Sans nier l'importance du premier et du troisième volet, nous nous en tiendrons ici à l'analyse de l'évolution du deuxième, pour lequel a été établie une collaboration économique et financière basée sur les trois lignes d'action suivantes :

- a) Établissement d'une zone graduelle de libre-échange pour 2010, sur la base d'accords euro-méditerranéens et d'accords de libre-échange entre les deux rives
- b) Coopération et action concertée en matière économique, moyennant le soutien à l'épargne interne, aux investissements étrangers directs et à la coopération régionale. Le développement d'accords d'entreprises entre les deux zones a également été envisagé, afin d'offrir aux PME un cadre juridique convenable et des programmes concrets d'appui technique.
- c) Coopération financière grâce aux fonds MEDA et aux emprunts de la Banque européenne des Investissements (BEI).

Nous allons aborder chacune de ces lignes d'action afin d'évaluer leur évolution et de concrétiser les défis lancés, à l'heure actuelle, à la coopération entre les deux rives, pour les cinq prochaines années. Cela ne veut pas dire que ce sont les seuls éléments de la coopération dans la zone de la Méditerranée, loin de là ; les CES des deux rives rappellent la nécessité d'un rapprochement de plus en plus étroit entre les contenus de cette coopération et les intérêts et la vie des gens, sans lesquels toute coopération entre les deux rives de la Méditerranée est non seulement dépourvue de sens mais en outre, incapable de donner les résultats souhaités.

**a) Vers une zone de libre-échange en 2010 : progrès dans la coopération bilatérale moyennant les accords d'Association Euro-méditerranéenne.**

La coopération bilatérale entre l'UE et ses partenaires de la Méditerranée a bien avancé ces dernières années, grâce à la négociation des accords euro-méditerranéens d'association, qui ont remplacé les accords de coopération passés dans les années soixante-dix et qui ont représenté le centre du pilier économique de la Déclaration de Barcelone, ayant pour base la création d'une zone de libre-échange d'ici 2010.

Toutefois, le développement de ces accords n'a pas été facile et parfois, la crédibilité de l'ensemble a été remise en question, essentiellement du fait de sa lenteur (n'oublions pas que neuf ans séparent l'accord d'Association signé avec la Tunisie en 1995 et le dernier accord signé avec la Syrie en 2004). En ce sens, et bien qu'au début de 2005, tous les partenaires euro-méditerranéens ont passé certains accords avec l'UE, au moment de la conclusion de ce rapport, six sont entrés en vigueur (Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Maroc, Tunisie). Il n'y a qu'au Liban et en Syrie que le processus de ratification est en cours (Tableau 6). Par ailleurs, les relations entre l'UE et l'Autorité palestinienne se sont concrétisées par un accord d'association transitoire en 1997, en attendant de passer un accord d'Association Euro-méditerranéen.

TABLEAU 6  
ACCORDS EURO-MÉDITERRANÉENS D'ASSOCIATION ENTRE L'UE ET SES  
PARTENAIRES MÉDITERRANÉENS

<b>Pays partenaires méditerranéens</b>	<b>Date de signature de l'accord</b>	<b>Situation</b>
Algérie	22/04/2002	En vigueur depuis le 01/09/2005
Egypte	25/06/2001	En vigueur depuis le 01/06/2004
Israël	20/11/1995	En vigueur depuis le 01/06/2000
Jordanie	24/11/1997	En vigueur depuis le 01/05/2002
Liban	17/06/2002	En processus de ratification
Maroc	26/02/1996	En vigueur depuis le 01/03/2000
Autorité de Palestine <sup>a)</sup>	24/02/1997	En vigueur depuis le 01/07/1997
Syrie	19/10/2004	En processus de ratification
Tunisie	17/07/1995	En vigueur depuis le 01/03/1998
Turquie <sup>b)</sup>	06/03/1995	En vigueur depuis le 31/12/1995

Notes:

a) Accord intérimaire d'Association, attendant un Accord euroméditerranéen d'Association.

b) Accord par lequel est établie la phase finale de l'Union douanière.

Source : Commission européenne MEMO/04/275.

Ces accords présentent des différences entre partenaires mais ils ont en commun les éléments suivants :

- **Dialogue politique** : Le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques constitue un élément primordial de ces accords qui seraient suspendus en cas de violation. Il est également prévu de renforcer le dialogue politique à différents niveaux et à intervalles réguliers.
- **Commerce**. L'idée est d'instaurer petit à petit le libre-échange, suivant les règles de l'OMC, en éliminant les droits de douane pendant une période transitoire de 12 ans au plus. Le commerce des produits agricoles devra également être progressivement libéralisé de même que le commerce des services, suivant les principes de l'Accord général sur le Commerce des services (AGCS).
- **Autres dispositions économiques**. Ces dispositions visent à garantir un niveau aussi élevé que possible d'harmonisation entre l'Union européenne et ses partenaires. Elles se réfèrent plus particulièrement au maintien d'un haut degré de protection des droits de la propriété intellectuelle, à la libération progressive des marchés publics, à l'adaptation des dispositions sur la concurrence, aux aides de l'État et les monopoles, ainsi qu'à la libéralisation des mouvements de capitaux et à la coopération économique dans un grand nombre de secteurs (industrie, environnement, énergie, transports, douanes, etc.).
- **Coopération financière**. Les accords prévoient une contribution financière de l'UE pour ses partenaires (Israël excepté). Les grands chapitres de cette coopération et les thèmes principaux du dialogue économique sont définis, mais le montant de cette aide n'est pas précisé.
- **Coopération sociale et culturelle**. Les accords contiennent des dispositions concernant les droits des travailleurs et autres questions de nature sociale, ainsi que la réintégration des nationaux et non-nationaux arrivés illégalement sur le territoire de l'une des deux rives, en provenance de l'autre.

La libéralisation progressive du commerce des biens industriels dans la région méditerranéenne est aujourd'hui une quasi réalité, même si les différents pays ont progressé à un rythme différent. Les biens industriels originaires des pays de la rive sud peuvent accéder librement au marché communautaire de l'UE. Réciproquement, les pays de la rive sud sont en train d'éliminer leurs tarifs douaniers sur les importations de

biens industriels provenant de l'UE.<sup>6</sup> La même évolution ne s'est toutefois pas produite pour les produits agricoles, le marché communautaire étant encore fortement protégé, ce qui entrave l'accès des pays de la rive sud de la Méditerranée.

En marge du démantèlement tarifaire, on a assisté à un progrès significatif dans la réduction des restrictions quantitatives à l'importation, la diminution des barrières non tarifaires et au niveau d'une plus grande transparence dans l'application des mesures de politique commerciale de la part des pays en question.

Parallèlement et au cours de ces deux dernières années, une évolution importante vers la consolidation d'un espace de libre-échange dans la région Euro-méditerranéenne s'est produite avec :

- Un nouveau Protocole sur les règles d'origine, approuvé à Palerme en juillet 2003 lors de la Conférence des ministres du Commerce de la zone Euromed. Le système Pan-Euro-Med de cumul d'origine, tel qu'il est dénommé, permettra de cumuler le traitement effectué dans différents pays de la région afin d'obtenir un traitement prioritaire. D'après la Commission<sup>7</sup>, ce système comparé au précédent présente de nets avantages comme l'assouplissement des règles d'origine, l'amélioration de l'accès aux marchés et un intérêt croissant pour stimuler les investissements.
- L'approbation d'un ensemble de mesures visant à simplifier et moderniser les procédures frontalières dans la région.
- L'adoption du Protocole cadre de libéralisation des services, approuvé à Istanbul en juillet 2004 lors de la Conférence des ministres du Commerce. Le Protocole ouvre la voie à la négociation d'accords d'intégration économique sur les services et les investissements, favorisant ainsi l'intégration économique de la région.
- La convergence progressive de la législation économique sur les réglementations techniques et l'harmonisation et/ ou reconnaissance des normes

---

<sup>6</sup> D'après le Rapport FEMISE «*Le partenariat Euro-méditerranéen, 10 ans après Barcelone: Acquis et Perspectives*», entre 1992 et 2003, la moyenne des droits de douane des biens industriels a diminué de 11 points en pourcentage pour l'ensemble des pays de la rive sud de la Méditerranée, en dépit du fait qu'ils soient encore à un niveau de protection tarifaire plus élevé que d'autres partenaires de l'UE. Dans ce sens, en 2003, la moyenne des droits de douane (suivant la clause de la nation la plus favorisée) applicables à l'industrie se situait à 17 % pour l'ensemble des pays méditerranéens, face à 10,8 % en Asie, 9,5 % en Amérique latine et 5,2 % dans les nouveaux États membres de l'UE.

<sup>7</sup> Communication from the Commission to the Council and the European Parliament "Tenth Anniversary of the Euro-Mediterranean Partnership: A Work Programme to meet the challenges of the next five years", 14 avril 2005.

représente un pas important vers la matérialisation d'une zone de libre-échange dans la région méditerranéenne.

### **b) Développement de la coopération régionale Sud-Sud : Accord d'Agadir**

Tel que signalé au chapitre I, les échanges commerciaux entre les différents pays méditerranéens sont encore en nombre insuffisant. Les raisons pouvant expliquer cette situation sont aussi bien de nature politique qu'économique ou institutionnelle. En ce qui concerne les raisons économiques, on peut citer les fortes similitudes entre les structures de production et d'exportation de ces pays et le manque de complémentarité entre leurs exportations et leurs importations ; le poids considérable du secteur public dans l'économie et la protection tarifaire relativement élevée, ainsi que l'existence d'une base industrielle modeste (Femise, 2005). Soulignons également le manque de précision des règles et réglementations qui régissent le commerce transfrontalier et l'absence de réseaux de transport suffisamment développés pour assurer le trafic des marchandises.

Dans cette perspective et pour développer le commerce intra-régional des pays de la Méditerranée, l'Union européenne appuie depuis 2001 la coopération régionale Sud-Sud. Cet effort s'est concrétisé dans l'Accord d'Agadir, signé le 25 février 2004 par l'Égypte, la Jordanie, le Maroc et la Tunisie dans le but d'établir un espace de libre-échange entre ces pays à partir de 2005.<sup>8</sup>

L'accord d'Agadir est un pas en avant vers la création d'une zone euro-méditerranéenne de libre-échange, avec l'appui de la Commission européenne à l'échelon politique et financier, par le biais d'un programme doté de 4 millions d'euros et financé à travers le MEDA. Ce programme assurera une assistance technique aux pays signataires de l'accord d'Agadir et à son futur secrétariat.

L'accord vise la création d'un marché intégré de plus de 100 millions de personnes dans ces quatre pays capable d'offrir de nouvelles possibilités pour attirer les investisseurs européens dans la région. À cette fin, il prévoit l'établissement d'une zone de libre-échange entre les quatre pays signataires et l'adoption, par ces pays, d'un système commun de règles d'origine.

Concernant les avantages de l'accord, signalons que les pays signataires sont relativement comparables en termes de diversification des exportations et de structure industrielle et les différences tarifaires entre eux ne sont pas très significatives. Ces

---

<sup>8</sup> L'accord d'Agadir aurait dû entrer en vigueur début 2005, mais il se trouve encore au stade de la ratification par les pays signataires.

éléments, ainsi que les réformes engagées dans les pays en question en vue de favoriser une politique d'exportation, devraient contribuer à intensifier les échanges commerciaux dans la région.

Il reste à vérifier si peu à peu, d'autres pays de la région adhéreront ou non à l'accord. Il serait également souhaitable d'y inclure dès que possible le commerce des services ainsi que des dispositions pour faciliter les procédures et les formalités douanières tout en perfectionnant et en approfondissant les accords de reconnaissance mutuelle de règles et de normes.

Enfin, il faut rappeler qu'en 2004 trois accords bilatéraux de libre-échange ont également été signés entre la Turquie et le Maroc, la Turquie et la Tunisie et la Turquie et l'Autorité Palestinienne, attestant l'avancée de l'intégration régionale Sud-Sud.

Il faut de même signaler comme un pas important dans l'intégration sud-sud, les progrès réalisés quand à l'établissement d'une zone arabe de libre échange. Depuis janvier 2005, 17 pays de la Ligue Arabe ont accordé la suppression des droits de douane des produits industriels et ont décidé de libéraliser progressivement les échanges de produits agricoles afin de créer un marché unique arabe, ce qui contribuera à renforcer les économies de pays membres.<sup>9</sup>

### **c) Coopération industrielle et développement du secteur privé**

La coopération industrielle entre les deux rives de la Méditerranée est un élément fondamental du pilier économique du processus de Barcelone, en particulier en tant que partie indissociable et complémentaire de la libéralisation commerciale.

Depuis 2003, l'accent a été mis sur deux domaines prioritaires : encourager la liberté de mouvement des produits industriels et améliorer la coopération en matière de politique d'entreprise. Concernant le premier point, le Plan d'action dont il est question au paragraphe précédent a été adopté à Palerme. Quant au second, on créa un groupe de travail, le groupe « Coopération industrielle Euro-méditerranéenne », qui approuva à Rome, en octobre 2003, les lignes d'action relatives à la politique de l'entreprise.

Dans ce sens, le dialogue politique s'est centré sur les domaines suivants :

- L'amélioration du contexte administratif et réglementaire dans lequel opèrent les entreprises ;

---

<sup>9</sup> En 1997, la Ligue Arabe impulsa la création d'une zone arabe de libre échange, qui verrait le jour en 2008. Avec l'avancement en 2005, la création de la zone arabe de libre échange s'est consolidé, avec la participation des pays membres suivants : l'Arabie saoudite, Bahreïn, l'Égypte, les Emirats arabes unis, l'Irak, la Jordanie, le Koweït, le Liban, la Libye, le Maroc, Oman, l'Autorité palestinienne, le Qatar, le Soudan, la Syrie, la Tunisie et le Yémen.

- La modernisation industrielle ;
- La promotion de l'innovation ;
- L'amélioration de l'accès des PME au financement ;
- Le développement de l'esprit d'entreprise.

Le groupe de travail « Coopération industrielle Euro-méditerranéenne » a également proposé un plan d'action qui a servi de base à la Conférence de Caserta des ministres de l'Industrie, tenue en juillet 2004 (voir encadré).

#### ENCADRÉ 1.

#### LA CONFERENCE DE CASERTA ET LA CHARTE EURO-MEDITERRANEENNE DE L'ENTREPRISE

La Conférence de Caserta, organisée au cours du semestre de présidence hollandaise de l'UE en octobre 2004, s'est centrée sur : a) le lancement d'un dialogue politique renforcé entre les deux rives, qui place les entreprises au centre du développement socio-économique de la zone ; b) l'union entre les projets de coopération et les objectifs stratégiques du partenariat industriel, avec l'identification de domaines éventuels et de nouvelles formes de coopération pour la période 2007-2013 ; c) la dimension sectorielle de la coopération, notamment la nécessité d'une stratégie commune, pour être à la hauteur du défi lancé par l'intensification de la concurrence de l'industrie textile et de confection.

La Déclaration finale de la conférence reprend la Charte Euro-méditerranéenne de l'Entreprise, comme une base d'action pour appuyer et développer les entreprises dans la région. La Charte est une adaptation de la Charte européenne pour les PME au contexte méditerranéen qui reprend les principes communs sur lesquels les partenaires euro-méditerranéens devront baser leur politique d'entreprise, en vue de créer un environnement plus favorable pour les investissements et le développement du secteur privé.

Les dix lignes d'action figurant dans la Charte Euro-méditerranéenne de l'Entreprise sont les suivantes :

- Simplifier les processus pour la création, le transfert et la fermeture des entreprises
- Encourager l'éducation et la formation afin de développer la culture d'entreprise
- Améliorer en permanence la qualification de la main d'œuvre
- Faciliter l'accès au financement et à une fiscalité qui favorise les investissements
- Améliorer l'accès aux marchés des biens et services
- Renforcer la capacité innovatrice des entreprises
- Encourager le développement d'associations d'entreprises plus fortes
- Améliorer la qualité des services de soutien à l'entreprise
- Consolider les réseaux euro-méditerranéens et le partenariat afin de mieux saisir les occasions du marché et d'améliorer la position des entreprises dans les chaînes internationales de valeur
- Faciliter l'accès à une information claire et transparente pour améliorer les résultats des entreprises

La Conférence de Caserta a également adopté un plan de travail pour la période 2005-2006 qui cherche à intensifier la coopération industrielle euro-méditerranéenne dans les domaines d'action suivants : a) suivi de la mise en place de la Charte Euro-méditerranéenne de l'Entreprise, b) échange de bonnes pratiques au niveau régional à travers le programme MED BEST ; c) encourager le dialogue sur le futur de l'industrie textile et de confection ; d) mettre en place des projets de coopération pour le développement du secteur privé.

En ce qui concerne le programme MED BEST, signalons qu'il s'agit de la première tentative de répertorier les mesures existantes et d'évaluer le progrès des partenaires de la rive sud de la Méditerranée, en matière de : simplification administrative ; accès au financement et à la fiscalité des PME ; accès à l'information et aux services d'appui aux entreprises ; accès à l'éducation et à la formation pour le monde de l'entreprise ; promotion de l'innovation de l'entreprise. Malgré leur importance indiscutable, d'autres éléments déterminants dans la création d'entreprises, comme les questions en rapport avec la législation du travail et environnementale, n'ont pas été abordés pour le moment.

À cet égard, et aux termes du Rapport de la Commission<sup>10</sup>, le premier inventaire du MED BEST aboutit aux conclusions suivantes<sup>11</sup> :

- Tous les partenaires méditerranéens ont fait des efforts prometteurs pour faciliter la création d'entreprises
- Parmi les obstacles au développement d'un bon secteur de l'entreprise, il faut citer le manque de transparence, d'efficacité et de prévision des procédures administratives nécessaires pour lancer, soutenir ou arrêter les activités d'une entreprise.
- L'inexistence d'un système financier et bancaire développé et le manque d'incitations fiscales pour la création d'emploi et l'innovation technologique, en sus des rigidités du marché du travail, ont favorisé une stratégie de survie des entreprises (en particulier des PME) et non de développement. Cette situation entrave la capacité des entreprises de développer des politiques plus actives de l'emploi et des investissements pouvant contribuer à une croissance économique plus importante.

---

<sup>10</sup> Commission européenne SEC (2004), du 17 septembre 2004. Report on the measures implemented by the Mediterranean partners to stimulate entrepreneurship and competitiveness (Med Best Report).

<sup>11</sup> La plupart de ces conclusions ne s'appliquent pas à Israël qui, sur certains points traités, présente de meilleurs résultats que ceux observés dans certains pays de l'UE.

- De nombreuses bonnes pratiques ont été identifiées dans le domaine des services de soutien aux entreprises mais elles ne touchent que modérément les PME. Cette situation résulterait à la fois du manque d'information et de coordination entre les différents fournisseurs.
- La difficulté de coordination et l'absence de partenariat entre le secteur privé et le système de l'éducation sont aussi des éléments critiques étant donné le faible développement de l'esprit d'entreprise dans les différents niveaux du système d'enseignement.
- La promotion de l'innovation montre une plus grande hétérogénéité, avec des différences marquées entre les partenaires méditerranéens qui vont de l'inexistence de politiques dans ce domaine jusqu'au développement de systèmes d'innovation hautement sophistiqués (Israël entre autres). La faible utilisation de l'innovation technologique est autant due au peu d'importance qui lui est accordée de la part du monde de l'entreprise qu'au manque de financement pour l'innovation.

Malgré les efforts employés et signalés dans le rapport MED BEST, les tableaux suivants montrent qu'il faut encore centrer la coopération sur la suppression des barrières à la coopération industrielle et des entreprises.

En effet, tel que le montre le Tableau 6, la réglementation et les procédures pour la création et l'arrêt de toute activité d'entreprise démontrent qu'il subsiste d'importants obstacles dans les pays de la rive sud de la Méditerranée pour attirer les capitaux étrangers. Par exemple, le délai pour ouvrir une entreprise oscille entre 9 jours en Turquie et 47 en Syrie, alors que la moyenne de l'OCDE se situe à 25 jours. De même, le coût moyen en termes de pourcentage du revenu brut par habitant varie de 5,5 % en Israël à 131,5 % au Liban, en net contraste avec la moyenne de 8 % dans les pays de l'OCDE.

TABLEAU 7

## OUVERTURE ET FERMETURE D'UNE ENTREPRISE, 2004

Pays	Ouverture d'une entreprise					Clôture d'une entreprise			Economie informelle (%revenu brut p.h)
	Nombre de Procédures	Temps (en jours)	Revenu brut p.h (\$)	Côût (%revenu brut p.h)	Capital Minimum (%revenu brut p.h)	Temps (en années)	Côût (% propriété)*	Taux de de Récupération (centimes de \$)**	
<b>Pays MED</b>									
Algérie	14	26	1890	27,3	65,5	3,5	4	37,0	33,4
Egypte	13	43	1390	63,0	815,6	4,2	18	18,4	35,1
Israël	5	34	16020	5,5	0,0	4,0	23	38,0	21,9
Jordanie	11	36	1850	52,0	1147,7	4,3	8	26,7	19,4
Liban	6	46	4040	131,5	82,3	4,0	18	19,3	34,1
Maroc	5	11	1320	12,3	718,6	1,8	18	34,8	36,4
Syrie	12	47	1160	34,2	5053,9	4,1	8	29,2	19,3
Tunisie	9	14	2240	11,0	327,3	1,3	8	50,1	38,4
Turquie	8	9	2790	26,4	25,0	2,9	8	25,7	32,1
<b>Pays UE</b>									
France	7	8	24770	1,1	0,0	1,9	8	46,6	15,3
Grèce	15	38	13720	35,2	125,7	2,0	8	45,6	28,6
Italie	9	13	21560	16,2	11,2	1,2	18	43,5	27,0
Espagne	6	108	16990	16,5	16,9	1,0	8	83,4	22,6
<b>Moyenne OCDE</b>	6	25	25773	8,0	44,1	1,7	6,8	72,1	16,8

Notes : p.h. = par habitant.

\* Les coûts incluent les frais judiciaires (avocat, etc..) ainsi que ceux d'insolvabilité.

\*\* Le taux de récupération mesure l'efficacité des procédures d'insolvabilité ou de cessation d'activité et est exprimé en centimes de dollars crédités aux sinistrés de l'entreprise.

Source : Banque Mondiale, *Doing business, Explore Economies*, 2004.

D'autre part, les difficultés pour la création et la liquidation d'entreprises ajoutées aux coûts élevés encourus par les entrepreneurs, facilitent le développement d'activités à caractère informel. C'est un fait que dans la majorité des pays de la rive sud de la Méditerranée, le secteur informel représente à peu près 30 % du revenu brut, nettement supérieur à l'Espagne (22 %) ou à la moyenne des pays de l'OCDE (17 %).

On s'accorde généralement à reconnaître qu'une économie reposant sur un important secteur économique souterrain est condamnée à un faible niveau de développement. Les travailleurs de ce secteur n'ont pas accès à la formation continue qui développe le capital humain indispensable à la croissance. Par ailleurs, les travailleurs du secteur officiel souffrent des conséquences négatives de la concurrence déloyale engendrée par cette situation.

La concurrence déloyale apparaît aussi dans le cadre des droits de propriété intellectuelle et industrielle lorsque les circuits de l'économie informelle ont recours aux faux et aux. Il est évident que ces pratiques entraînent d'importantes pertes de revenus, détériorent la légitimité des entreprises et découragent l'innovation et la création, à la fois qu'ont un effet pernicieux sur l'emploi. De même, la production et la distribution de produits faux, en général de mauvaise qualité et soumis à peu de contrôles, peut être risqué pour les consommateurs.

Il est évident que la faiblesse des structures administratives des marchés ainsi que les difficultés des gouvernements à contrôler et à réduire l'économie souterraine et le travail au noir ont indirectement stimulé l'évasion fiscale et la corruption et freiné les investissements étrangers et le développement économique. C'est pour cette raison qu'il convient d'insister d'une part, sur les questions liées à la bonne gouvernance aux niveaux national, régional et local et, d'autre part, sur la lutte contre l'économie souterraine, soit par un contrôle renforcé de l'évasion fiscale et/ou un renforcement de l'inspection du travail, afin de stimuler les investissements dans une région encore soumise à une bureaucratie et une réglementation excessives.

L'accès au crédit est, lui aussi, l'un des éléments fondamentaux de la croissance des investissements, en particulier dans les économies où le secteur bancaire et les institutions financières non bancaires sont peu développés, ce qui est le cas de la plupart des pays de la rive sud de la Méditerranée. Pour cette raison, et en reconnaissant l'amélioration du climat des investissements, encouragé par la création du FEMIP au sein de la BEI (voir section suivante), il faut toute fois insister sur le besoin d'améliorer et de renforcer les structures financières dans la région euroméditerranéenne, de façon à promouvoir les flux d'investissements ainsi que le développement de projets de coopération, à travers un réseau adéquat de relations financières bilatérales et multilatérales.

De même, les processus de coopération se veront intensifiés à mesure que le développement réglementaire et des législations nationales facilitent l'implantation de normes semblables à celles établies dans les pays les plus avancés. Le rapprochement à des comportements plus homogènes doit être évident en ce qui concerne l'établissement des entreprises et les réglementations commerciales et contractuelles. Ce rapprochement doit se faire aussi en ce qui concerne le dialogue social, à travers la participation d'associations disposant de liberté de décision et de structuration interne, ce qui permettrait la participation active des différents interlocuteurs sociaux dans l'évolution économique et sociale.

Cette avancée réglementaire vers des cadres assimilables serait renforcée, dans la mesure où s'améliore le développement des législations permettant la mise en place de systèmes fiscaux évolutifs qui permettent l'obtention de ressources pour financer la généralisation de services de base et de protection sociale. Ceux-ci devraient se fonder sur l'égalité des droits d'accès et sur le contrôle public de leur gestion ainsi que sur la généralisation à tous les citoyens. Tout cela poursuit le développement de réglementations, générales et spécifiques, de plus en plus semblables, ce qui favorise le progrès vers un espace économique et social commun.

TABLEAU 8  
ACCÈS AU CRÉDIT ET DROITS DE PROPRIÉTÉ, 2004

Pays	Accès au crédit			Droits de propriété		
	Côût de l'emprunt (% des revenus p.h)	Indice des droits légaux <sup>a</sup>	Indice d'information sur les crédits <sup>b</sup>	Nombre de procédures <sup>c</sup>	Temps (en jours)	Côût (% valeur de la propriété)
<b>Pays MED</b>						
Algérie	0,4	3	0	16	52	9,0
Egypte	52,7	0	3	7	193	7,0
Israël	4,0	8	4	7	144	6,3
Jordanie	56,3	6	3	8	22	10,0
Liban	2,2	4	4	8	25	5,9
Maroc	62,2	2	2	3	82	6,1
Syrie	6,4	5	0	4	23	30,4
Tunisie	22,4	4	2	5	57	6,1
Turquie	19,9	1	4	8	9	3,3
<b>Pays UE</b>						
France	0,5	3	3	10	193	5,8
Grèce	29,5	1	4	12	23	13,7
Italie	3,7	3	6	8	27	1,3
Espagne	11,4	5	6	3	25	7,1
<b>Moyenne OCDE</b>	5,2	6,3	5	4	34	4,9

Notes : p.h.= par habitant.

- a) L'indice des droits légaux permet de voir si la législation favorise ou non les emprunts. L'indicateur varie entre 0 et 10. Les valeurs les plus élevées indiquent que la législation est bien conçue et facilite l'accès au crédit.
- b) Cet indicateur mesure l'objet, la qualité et l'accessibilité aux informations relatives aux crédits, disponibles dans le domaine public ou privé. L'indicateur varie de 0 à 6. La valeur la plus élevée indique une meilleure information.
- c) Se réfère au nombre de procédures nécessaires pour transférer le titre de propriété du vendeur à l'acquéreur.

Source : World Bank, *DoingBusiness. Explore Economies* (2004).

Au cours de ces dernières années, les pays de la rive sud de la Méditerranée ont engagé d'importantes réformes, bien qu'insuffisantes, pour améliorer le contexte de l'investissement et celui de l'entreprise. Dans tous les cas, la prise de conscience du problème est déjà un pas important pour pouvoir continuer les réformes dans ce domaine. Il faut simplement faire en sorte qu'elles matérialisent dans les années à venir et qu'elles se traduisent effectivement par une intensification des investissements et de la capacité des entreprises de la région.

#### **d) Évolution des ressources financières**

##### ***Le Programme MEDA***

Actuellement, le programme MEDA, principal élément de la coopération économique et financière du partenariat Euro-méditerranéen, en est à sa deuxième phase. Les priorités

du MEDA I étaient : a) le soutien à la transition économique et à la réalisation d'une zone de libre-échange ; b) le soutien à l'amélioration de l'équilibre socio-économique par la consolidation de la coopération dans le domaine de l'environnement et c) la coopération régionale et transfrontalière.

Le programme MEDA I (1995-1999) a représenté une dépense de 5,071 milliards d'euros répartis comme suit : 86 % pour la coopération bilatérale pour neuf partenaires méditerranéens (Algérie, Égypte, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie, territoires occupés de Gaza et Cisjordanie), 12 % pour financer les activités régionales et 2 % pour les bureaux d'assistance technique.

Après cinq ans d'évolution de la coopération financière avec les partenaires méditerranéens, la Commission a redéfini<sup>12</sup> les domaines prioritaires du MEDA II et a approuvé à cet effet une enveloppe de 5,350 milliards d'euros pour la période 2000-2006. Ces domaines sont : a) faire de la zone de libre-échange une réalité ; b) promouvoir les initiatives qui favorisent les infrastructures régionales ; c) favoriser une intégration euro-méditerranéenne durable; d) encourager la bonne gouvernance et le respect de la loi ; e) permettre aux personnes d'accéder au partenariat.

La comparaison du MEDA I et du MEDA II, fait ressortir qu'il y a eu une progression du ratio paiements/engagements, qui est passé en moyenne de 28,7% à 66,5% (Tableau 9). Cette amélioration même, si encore insuffisante, est à mettre au crédit du partenariat euro-méditerranéen.

---

<sup>12</sup> Commission européenne, Partenariat Euromed, *Rapport sur la stratégie régionale 2000-2006*.

TABLEAU 9  
ENGAGEMENTS ET PAIEMENTS DU PROGRAMME MEDA, 1995-2003

(Millions d'euros)

Pays	MEDA I (1995-1999)			MEDA II (2000-2003)		
	Engagements	Paielements	Ratio P/E	Engagements	Paielements	Ratio P/E
<b>Coopération bilatérale</b>						
Algérie	164	30,2	18,4	181,8	32,7	18,0
Cisjordanie et Gaza	111	54	48,6	277,8	234,3	84,3
Egypte	686	157,1	22,9	194,5	209,5	107,7
Jordanie	245	108,4	44,2	169,4	192,0	113,3
Liban	182	1,2	0,7	55,7	62,5	112,2
Maroc	656	127,6	19,5	525,3	285,3	54,3
Syrie	99	0	0,0	82,7	20,8	25,2
Tunisie	428	168	39,3	306,6	243,7	79,5
<i>Total bilatéral</i>	2571	646,5	25,1	1793,8	1280,8	71,4
<b>Coopération régionale</b>	480	228,8	47,7	590,1	304,0	51,5
<b>TOTAL</b>	3051	875,3	28,7	2383,9	1584,8	66,5

Source : <http://europa.eu.int/comm/europeaid/projects/med/financial/1995-2003.pdf>.

Concernant la coopération économique et commerciale, le programme MEDA dispose de différents instruments d'intervention, bien que l'accent soit mis sur deux domaines fondamentaux : le soutien aux programmes de réformes structurelles et le soutien au développement du secteur privé, à l'aide de programmes d'assistance technique s'adressant aussi bien à des institutions du secteur public que du secteur privé. Il existe à l'heure actuelle 11 programmes de soutien aux réformes structurelles et 26 programmes de soutien au secteur privé, respectivement dotés d'un budget de 617 et 714 millions d'euros.

Parmi les programmes financés à travers le MEDA pour dynamiser la coopération technologique et industrielle, on peut souligner les suivants :

- *Coopération industrielle euro-méditerranéenne* qui s'est développée autour de trois programmes de base :
  - a) Le programme *Marché Euromed*, lancé en 2002, pour une période de trois ans et avec un budget de 9,9 millions d'euros, a pour objet de faciliter la mise en place de la zone de libre-échange, en encourageant l'échange d'expériences, l'assistance technique spécifique et bien orientée et le travail en réseau ;

- b) Le *Projet ANIMA*<sup>13</sup> de promotion des investissements, doté d'un budget de 3,5 millions d'euros, pour la période 2002-2005, a pour objet la consolidation des capacités d'intervention des agences nationales chargées de développer les investissements dans les différents pays méditerranéens, afin d'intensifier les IDE dans la région.. Dans cette perspective et à travers le développement du travail en réseau, ce projet cherche à assurer un appui institutionnel aux agences de promotion des investissements des partenaires méditerranéens sur différents aspects : transfert de connaissances et de formation, échange d'expériences, contact entre les investisseurs, amélioration de la connaissance des problèmes liés aux investissements dans les différents pays, etc.
- c) Le programme *Innovation, Technologie et Qualité*, doté de 15 millions d'euros pour la période 2002-2005, a pour finalité de promouvoir des centres par secteurs techniques d'innovation en vue de permettre l'échange et la coopération entre les laboratoires de recherche des parcs technologiques des deux rives de la Méditerranée.
- La *Coopération euromed entre PME* a été développée sur la base de trois actions destinées à favoriser l'échange entre les entreprises : a) les Europartenariats qui ont lieu deux fois par an dans une région que l'UE considère comme prioritaire pour le développement de sa politique régionale et qui représentent la première rencontre d'entreprises entre les partenaires méditerranéens ; b) les Med-partenariats et c) Med-Interprise (similaire aux autres rencontres mais à caractère sectoriel et plutôt regroupées par pays).
  - Le *Réseau d'affaires UNIMED*, coordonné par l'UNICE et avec un appui financier de l'UE-MEDA d'une valeur de 2,5 millions d'euros, a été lancé en 2000 pour une période de 3 ans. Il a pour objectif la formation et l'assistance au développement d'organisations commerciales et d'entreprises sur la rive sud de la Méditerranée et la création d'une organisation méditerranéenne similaire à l'UNICE. Signalons à ce propos qu'il a atteint ses objectifs en 2002 avec la création, à Istanbul, de l'UMCE, organisation qui regroupe les organisations d'entreprises non sectorielles de 12 partenariats méditerranéens.

L'évaluation de la coopération économique entre l'UE et ses partenaires méditerranéens à travers le programme MEDA présente des zones d'ombre et de lumière. On peut, certes, affirmer que la coopération au cours de la période 1995-2001 a été importante

---

<sup>13</sup> ANIMA est un réseau euro-méditerranéen d'agences de promotion des investissements dirigé par l'Agence Française pour les Investissements Internationaux (AFII), l'Institut italien de Commerce extérieur et le Département des investissements du Maroc.

mais on s'accorde également à signaler que son potentiel n'a pas été totalement utilisé et que de sérieuses lacunes ont été mises en évidence au niveau de la gestion des fonds MEDA. En effet, aux termes de l'évaluation faite en 2003 dans sept États membres (Algérie, Égypte, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie et Tunisie),<sup>14</sup> la coopération économique de l'UE ne s'est pas forcément centrée sur les priorités les plus urgentes.

Parmi les problèmes signalés, on soulignera les suivants :

- Les synergies entre les projets d'assistance technique et les initiatives d'ajustement structurel sont insuffisantes de même que les synergies avec les emprunts de la Banque européenne des Investissements (BEI).
- L'accès des PME à des sources de financement externe s'est concrétisé par quelques interventions (assistance technique, lignes de crédit garanties, capital risque...) mais sans aucune approche d'ensemble, ce qui a limité les résultats.
- Les questions commerciales ont été principalement abordées avec des projets régionaux, souvent indépendants des activités bilatérales, ce qui a également contribué à limiter leur impact.
- La gestion des programmes de coopération économique de l'UE a souffert d'importantes déficiences dues à des retards d'exécution, des interruptions ou des complications administratives.
- Le caractère durable de la coopération semble insuffisant, à cause du faible progrès de la capacité locale à offrir des services de consultation qui permettent de continuer à évaluer les différents projets.

Trois types de recommandations ont donc été énumérés dans le but d'améliorer l'efficacité de la coopération économique à travers le programme MEDA :

- a)* Recommandation de type stratégique qui implique la nécessité de perfectionner la conception d'une stratégie à l'échelle nationale par le biais de l'assistance aux pays partenaires pour mieux identifier leurs points forts et leurs points faibles dans le cadre du développement économique et social ainsi que la conception de programmes et mesures visant à consolider le processus de Barcelone.
- b)* Recommandations sur la programmation des actions qui insistent sur la nécessité d'harmoniser les instruments d'ajustement structurel et les projets d'assistance technique ; l'amélioration de la complémentarité entre les actions de la BEI et

---

<sup>14</sup> Voir sous <http://europa.eu.int/comm/europeaid> le Rapport : *Evaluation of Economic Cooperation between the European Commission and Mediterranean countries, Final Report*, Novembre 2003.

les programmes régionaux et la poursuite d'efforts plus soutenus pour encourager le commerce et les relations extérieures.

- c) Recommandation sur la mise en place des actions, centrée sur leur déconcentration afin d'en faciliter la gestion et améliorer la phase préparatoire des projets tout en encourageant l'évaluation et le suivi de ces projets en donnant un poids plus important aux autorités locales.

### ***Investissements à travers la BEI***

Les emprunts de la Banque européenne des Investissements (BEI) dans la région méditerranéenne ont été fondamentalement orientés vers la promotion des PME. Entre 1995 et 2000, ils se sont élevés à 7,424 milliards d'euros. Pour la période 2000-2007, les emprunts budgétisés atteignent 6,4 milliards d'euros.

Parallèlement le Fonds d'appui à l'assistance technique (FEMIP) a été créé en 2002. Pour la période 2003-2006, il dispose d'une enveloppe de 105 millions d'euros. Le FEMIP est un nouvel instrument qui doit améliorer la qualité et les effets des opérations d'emprunts de la BEI dans la zone méditerranéenne. Ces fonds seront utilisés<sup>15</sup>, entre autres, dans le secteur privé moyennant des emprunts à long terme pour des PME, des instruments de capital risque et des participations patrimoniales.

Au cours de 2004, 20 opérations d'assistance technique ont été financées, à hauteur de 13,8 millions d'euros dont 70 % ont été destinés aux infrastructures, à l'environnement et à l'eau. L'appui direct au secteur privé pour renforcer les capacités d'emprunt des intermédiaires bancaires, a représenté 25 % des fonds utilisés.

## **2. Coopération en matière de sciences et technologies: programmes cadres en R&D**

La coopération entre l'UE et ses partenaires méditerranéens, dans des domaines en rapport avec le développement de la science et la technologie, a été établie comme l'une des priorités du partenariat Euro-méditerranéen de la Conférence de Barcelone de 1995. Cette coopération, qui s'inscrit dans le cadre des trois derniers programmes cadres de R&D de l'UE s'est développée depuis 1995 à travers les programmes INCO-Med.

En juin 2003, un Comité de suivi pour la coopération euro-méditerranéenne (Monitoring Committee, MoCo) a été constitué et ses recommandations visent particulièrement : a) la nécessité d'améliorer les synergies de coopération bilatérale, régionale et multilatérale en matière de sciences et technologies; b) l'identification de bonnes pratiques

---

<sup>15</sup> Outre le secteur privé, les fonds du FEMIP sont également utilisés pour des projets dans les secteurs suivants : environnement, transports et télécommunications, énergie, éducation et santé.

en appui à la participation des pays euro-méditerranéens aux programmes européens de R&D.

Les trois programmes INCO-Med en vigueur jusqu'à présent sont détaillés comme suit :

*INCO-Med I (1994-1998)*

Le IV<sup>ème</sup> Programme cadre de R&D de l'UE (1994-1998) a supposé un changement important dans la collaboration internationale en matière de R&D, sur la base de deux instruments : d'une part, la confection d'un programme spécifique de coopération avec des pays tiers et des organismes internationaux (INCO 1) et de l'autre, la reconnaissance d'une dimension internationale dans tous les programmes spécifiques. Ces programmes ont été ouverts à la participation de pays tiers européens et, notamment dans la région méditerranéenne, ils ont donné naissance aux programmes INCO-MED.

Le IV<sup>ème</sup> Programme cadre a été divisé en quatre volets qui reflètent la nature des objectifs de base de la coopération : volet 1 : coopération avec des pays tiers (COST, EUREKA, INCO-MED) et des organismes internationaux de R&D ; volet 2 : coopération avec des pays du Centre et de l'Est de l'Europe, et avec les nouveaux pays indépendants de l'ancienne URSS (INCO-Copernicus) ; volet 3 : coopération avec des pays industrialisés non UE (Canada, Israël, Afrique du Sud, USA) ; et volet 4 : coopération avec des pays en voie de développement (INCO-DC).

*INCO-Med II (1998-2002)*

Au cours de cette deuxième phase, le projet (compris dans le V<sup>ème</sup> Programme cadre de R&D) a été orienté vers la promotion de la science et la technologie dans les pays de la Méditerranée, et l'amélioration de leur potentiel de recherche et de leur capacité innovatrice. La priorité a été accordée à :

- la modernisation socio-économique régionale (soutien à une culture d'entreprise d'innovation technologique, à la modernisation de l'urbanisation et des réseaux de transport et la création d'une société euro-méditerranéenne de l'information) ;
- la protection et la gestion des ressources hydriques, vitales et rares ;
- la sauvegarde de l'acquis culturel et autres éléments décisifs pour l'activité touristique, comme les écosystèmes marins ;
- la promotion de sociétés de santé.

Dans ses recommandations, le Rapport d'évaluation du projet<sup>16</sup> fait état de la nécessité d'un effort visant à identifier et éliminer les fonctions administratives superflues afin

---

<sup>16</sup> Commission européenne, "Five year Assessment report related to the specific programme: confirming the international role of Community Research 1995-1999" (mai 2000).

d'augmenter la rapidité et la transparence des formalités ; il rappelle, en outre, l'obligation des scientifiques de consacrer 50 % de leur temps au suivi des projets scientifiques et technologiques. D'autre part, il considère indispensable de préserver et de mettre en place des cadres de coopération intergouvernementale et de porter une attention plus soutenue à la promotion de projets de recherche communs, basés sur des accords en matière de sciences et technologies. Dans tous les cas, le succès de la mise en place des accords dépendra d'une évaluation continue et de la mise en œuvre de processus de coopération qui ne soient pas excessivement complexes.

Le tableau 9 résume la participation par pays aux différents programmes et actions du projet entre 1995 et 1998, à travers une série d'indicateurs comme le nombre des participants à des propositions et contrats, la contribution aux contrats signés, les brevets demandés, la dépense publique en éducation ou le nombre de scientifiques et ingénieurs participants.

TABLEAU 10

**ACTIONS ET PROGRAMMES SPÉCIFIQUES D'ACTIVITÉ EN COOPÉRATION  
INTERNATIONALE (INCO-MED), 1995-1998**

(Participation des pays partenaires de la Méditerranée)

Pays	1995-98			1998		1996	1996	1985-95
	Participants à toutes les propositions reçues	Participants aux contrats signés	Contribution aux contrats signés (mEcus)	PIB (milliards de \$)	PIB p.h. (\$)	Demandes de brevets par résidents et non résidents	Dépenses publiques en éducation (% PIB)	Scientifiques par million d'habitants
Algérie	73	11	0,4	46,5	1.550	198	5,1	-
Egypte	288	49	2,7	79,2	1.290	1.210	4,8	458
Jordanie	122	26	1,4	6,9	1.520	-	7,3	106
Liban	63	19	1,3	15,0	3.560	-	2,5	-
Maroc	380	67	3,6	34,8	1.250	327	5,3	-
Syrie	70	8	0,3	15,6	1.020	55	4,2	-
Tunisie	347	67	3,9	19,2	2.050	174	6,7	-

Notes : p.h. = par habitant.

Source : Commission européenne, *Five Year Assessment Report related to the specific Programme: Confirming the international role of Community Research* (INCO 5YA, Final Report, 31 mai 2000).

*INCO-Med III (2002-2006)*

À l'instar de l'INCO-Med II, INCO-Med III s'inscrit dans le VI<sup>ème</sup> Programme cadre de R&D. Il oriente ses activités vers les domaines stratégiques suivants :

- Environnement : les projets seront orientés vers la planification et la gestion intégrée de ressources hydriques limitées (y compris des innovations technologiques pour approvisionnements alternatifs d'eau) ainsi que vers le développement des énergies renouvelables, s'appliquant spécialement au traitement, distribution et potabilisation de l'eau.

- Protection et conservation de l'héritage culturel : la sauvegarde de l'architecture et d'autres éléments du patrimoine remplit le double objectif socio-économique et culturel de protéger les racines de la civilisation méditerranéenne et d'engager un développement durable de l'activité touristique dans cette région.
- Santé : les projets de recherche conduiront à l'identification et caractérisation des milieux en rapport avec les changements démographiques et économiques de la région, y compris les aspects reproductifs.

D'après la Commission européenne, les résultats d'une analyse des programmes INCO-MED font état d'un succès modéré recueilli au sein des pays méditerranéens participants. Certaines enquêtes plaident la possibilité d'améliorer les résultats de ces pays à condition qu'il y ait une meilleure compréhension du sens, du contenu et des procédures de participation aux programmes communautaires de R&D. Parmi les obstacles auxquels se heurtent les pays méditerranéens, citons également l'absence d'infrastructures qui facilitent la participation au Programme cadre communautaire. En effet, seuls Israël et la Turquie disposent d'une structure nationale de Points de contact<sup>17</sup>.

C'est pourquoi, dans le cadre du VI<sup>ème</sup> Programme cadre de R&D, la Commission a exprimé le souhait de mieux intégrer les pays méditerranéens en ouvrant l'Espace européen de recherche au reste du monde et en particulier à cette zone. Dans ce sens, le projet "Ouvrir l'espace européen de recherche aux pays méditerranéens" prétend élaborer et appliquer un ensemble de mesures pour la création d'un réseau opérationnel de Points d'information dans trois pays méditerranéens (Maroc, Jordanie et Tunisie), tout en encourageant le développement du réseau qui existe déjà en Turquie. Il est prévu que ce projet contribue à l'amélioration des résultats dans les pays méditerranéens de cet espace.

Quoi qu'il en soit et tel que le montre le tableau 10, la proportion de ressources à affecter aux activités de R&D manque encore d'homogénéité dans la région. Dans la plupart des pays de la rive sud de la Méditerranée, la priorité n'a pas encore été donnée à la R&D. C'est ainsi que le pourcentage du PIB affecté à la R&D se situe entre 1997-2002 à des niveaux inférieurs à 1 % dans tous les pays de la rive sud de la Méditerranée, hormis Israël, face à 1,5 % de moyenne en UE-25.

---

<sup>17</sup> Les NCP ou Points de contact nationaux sont des structures nationales qui aident les organisations de chaque pays à trouver des partenaires de pays tiers et qui les assistent dans leurs procédures ou questions administratives, à travers la prestation d'une série de services accordés par tous les pays (guide en priorités thématiques, appui pour des procédures administratives et contractuelles, assistance et formation, distribution de documentation et assistance pour la recherche de partenaires).

Il faut insister ici sur la relation directe entre les dépenses en R&D et l'amélioration de la compétitivité et des résultats économiques, de plus dans un contexte où l'économie de la connaissance acquiert une importance croissante. Pour cette raison, favoriser les échanges de chercheurs et de scientifiques entre les deux rives de la Méditerranée et augmenter les dépenses en R&D, constituent des défis majeurs pour que l'augmentation de la compétitivité de la région puisse devenir une réalité dans les années à venir.

Tout cela doit être accompagné du développement d'infrastructures scientifiques et techniques ainsi que d'infrastructures de transport, de travaux d'intérêt général, d'équipements qui facilitent la généralisation des services publics pour améliorer la qualité de vie et la compétitivité des entreprises, ainsi que d'équipements et de télécommunications permettant de renforcer de façon continue et croissante la compétitivité.

TABLEAU 11

**DÉPENSE EN R&D ET NOMBRE DE CHERCHEURS DANS LA RÉGION EURO-MÉDITERRANÉENNE, 1987-2003**

Pays	Dépenses en R+D*		Chercheurs en R+D*	
	(% PIB)		(Par million d'habitants)	
	1987-97	1997-2002	1987-97	1990-2003
<b>Union européenne</b>				
Autriche	1,5	2,2	1.627	2.346
Belgique	1,6	2,2	2.272	3.180
Chypre	-	0,3	209	569
République Chèque	1,2	1,2	1.222	1.467
Danemark	2,0	2,5	3.259	4.822
Estonie	0,6	0,7	2.017	2.253
Finlande	2,8	3,5	2.799	7.431
France	2,3	2,3	2.659	3.134
Allemagne	2,4	2,5	2.831	3.222
Grèce	0,5	0,6	773	1.357
Hongrie	0,7	1,0	1.099	1.473
Irlande	1,6	1,1	2.319	2.315
Italie	2,2	1,1	1.318	1.156
Luxembourg	-	1,7	-	3.757
Lettonie	0,4	0,4	1.049	1.476
Lituanie	0,7	0,7	2.028	1.824
Malte	-	-	-	-
Pays Bas	2,1	1,9	2.219	2.826
Pologne	0,8	0,6	1.358	1.469
Portugal	0,6	0,9	1.182	1.745
Espagne	0,9	1,0	1.305	2.036
Slovaquie	1,1	0,6	1.866	1.707
Slovenie	1,5	1,5	2.251	2.364
Suède	3,8	4,3	3.826	5.171
Royaume Uni	2,0	1,9	2.448	2.691
Moyenne UE-25	1,5	1,5	1.910	2.575
<b>Pays partenaires méditerranéens</b>				
Algérie	-	-	-	-
Egypte	0,2	0,2	459	-
Israël	2,4	5,1	-	1.570
Jordanie	0,3	-	94	1.977
Liban	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-
Autorité de Palestine	-	-	-	-
Syrie	0,2	0,2	30	29
Tunisie	0,3	0,6	125	1.013
Turquie	0,5	0,7	291	345
Moyenne PPM	0,7	1,4	200	987

Notes : \* Les données se réfèrent à la dernière année disponible pendant la période considérée.

Sources : Programme des Nations Unies pour le Développement, *Rapport sur le Développement Humain*, 2005. Information Technology Union (ITU), 2005.

#### IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

- Le processus de Barcelone avance très lentement, il n'a pas été capable de créer les taux de croissance nécessaires pour absorber les nécessités de plus en plus importantes d'emploi dans la région. Le progrès constaté dans la convergence économique n'a pas non plus été suffisant, ce qui a freiné la réduction du différentiel de revenu entre les deux rives de la Méditerranée, mettant en relief la difficulté d'accomplir les Objectifs du Millénaire des Nations Unies si la coopération entre les deux rives n'est pas accélérée.
- Dans ce contexte, il convient d'envisager la nécessité de réviser le processus de Barcelone en vue de l'orienter dans les prochaines années vers des questions plus stratégiques. En suivant la proposition de la Commission européenne,<sup>18</sup> les Conseils économiques et sociaux de la zone Euro-méditerranéenne insistent sur l'importance de concentrer les efforts de coopération des prochaines années sur les trois axes suivants : a) développement des droits de l'homme et de la démocratie, b) croissance et réformes économiques durables, c) éducation et potentiel humain.
- Il faut continuer à promouvoir la coopération dans ces domaines ainsi que la coopération régionale entre les pays de la rive sud, en renforçant la défense des droits sociaux et en augmentant la compétitivité de la zone.
- Cela suppose le renforcement des mécanismes de protection sociale dans les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée afin de parvenir à une plus grande égalité sociale, de protéger les secteurs les plus défavorisés et d'améliorer les standards de protection sociale.
- Il faudra également avancer dans le respect des normes et des droits fondamentaux universellement reconnus en matière professionnelle et dans la mise en place de droits sociaux et professionnels minimum et inaliénables, comme le stipule la Déclaration<sup>19</sup> de l'OIT adoptée en 1998 relative aux principes et aux droits fondamentaux du travail, suite à l'engagement pris par les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs pour respecter et défendre les valeurs humaines fondamentales. On pourra ainsi éviter que la compétitivité repose sur des salaires bas et que les conditions

---

<sup>18</sup> Commission Européenne, « *Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen. Dixième anniversaire du partenariat Euro-Méditerranéen : un programme de travail pour relever les défis des cinq prochaines années* ». Avril 2005.

<sup>19</sup> La Déclaration traite de: la liberté d'association, la liberté syndicale et le droit de négociation collective; la suppression du travail forcé ou obligatoire; l'abolition du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi.

professionnelles se dégradent. Pour y parvenir, il conviendra d'encourager et de stimuler la négociation collective et prendre des mesures qui s'adaptent aux diverses situations sur la base d'un consensus social.

- Par ailleurs, la coopération entre les deux rives de la méditerranée passe par une meilleure coopération technologique et industrielle allant dans le sens d'une part, de la promotion des échanges commerciaux (avec les périodes de sauvegarde nécessaires et évitant en tout cas les pratiques commerciales de « dumping »), et d'autre part, de celui de la création de projets concrets de coopération afin de profiter des opportunités de chaque pays en fonction des différentes réalités.
- Les flux d'investissements directs vers la rive sud de la Méditerranée sont encore faibles. Ce point met en exergue la nécessité de continuer à les encourager et à les intensifier en supprimant les barrières qui persistent (manque de transparence, difficultés administratives, absence d'un système financier et bancaire développé, manque d'avantages fiscaux pour la création d'entreprises, etc.)<sup>20</sup> puis en adoptant les mesures appropriées pour attirer de nouveaux capitaux.
- Concernant l'internationalisation des économies et les processus d'investissement à l'étranger, il n'est pas inutile de rappeler ce qui a été dit au Sommet des CES Euro-méditerranéens de Casablanca sur la nécessité de définir des règles claires et transparentes en matière d'organisation de la sous-traitance, en développant des modalités stables à moyen terme qui respectent les règlements sur les pratiques restrictives à la concurrence afin de protéger les entreprises les plus faibles au niveau économique .
- Il faut également signaler que, bien souvent, si la délocalisation des activités productives est faite d'une manière ordonnée en apportant des bénéfices nets au pays de destination par sa contribution au développement, elle peut freiner les mouvements migratoires incontrôlés et pas toujours souhaités dans la zone euro-méditerranéenne. En tout état de cause, cela doit passer par l'intégration des politiques de migration et de coopération en vue de lutter activement contre les causes de la migration clandestine et irrégulière, et par l'amélioration de la gestion des flux migratoires.
- Les conséquences sociales de la libéralisation commerciale et économique dans la région ont été peu étudiées et des efforts doivent être poursuivis dans ce sens

---

<sup>20</sup> Voir page 24 de ce Rapport.

afin de pouvoir disposer d'une vue plus claire de l'évolution du secteur industriel, des entreprises et du capital humain existant et de l'implication de la société civile dans tout le processus.

- La coopération technologique et industrielle passe également par la dynamisation des échanges et de l'interrelation au niveau de l'entreprise, le renforcement des moyens de création et le développement des entreprises (en particulier des PME, des micro-entreprises et des entreprises de l'économie sociale ayant une solide capacité de créer de l'emploi) ; c'est ce que reprennent les conclusions du récent Sommet Euro-méditerranéen des ministres des Affaires étrangères de mai dernier qui cherchent à stimuler l'esprit d'entreprise sans négliger l'aspect territorial ou local.
- En ce sens, pour concrétiser au mieux les opportunités de la coopération euro-méditerranéenne, il convient de mettre en place dans tous les domaines d'avantage de garanties pour les opérateurs. Il est également nécessaire de continuer à perfectionner le contexte institutionnel, juridique et administratif dans lequel agissent et se développent surtout les PME. En insistant sur ce qui a été dit au Sommet des CES Euro-méditerranéens de Casablanca sur les PME, signalons que les efforts doivent se poursuivre en vue de:
  - éliminer les rigidités administratives qui pèsent encore sur les PME en établissant des systèmes de contrôle et de réglementation adaptés à leurs besoins de développement et de croissance ;
  - simplifier les procédures administratives au niveau des investissements et au niveau des relations entreprises et administration ;
  - faciliter la divulgation de l'information ayant trait aux progrès technologiques et à la modernisation des équipements.
- De même, les gouvernements des deux rives de la Méditerranée devront privilégier la lutte contre la corruption et contrôler plus efficacement l'économie souterraine. C'est pourquoi, dans le cadre de la coopération entre les deux rives de la Méditerranée et afin de créer des contextes favorables à l'activité économique et des entreprises et d'augmenter les flux des investissements étrangers directs de la zone, il s'avère nécessaire d'adopter des mesures de soutien dans les domaines tels que :
  - la transparence de la gestion publique et la lutte contre la corruption,
  - le renforcement de l'institution démocratique,
  - l'efficacité de l'Administration aussi bien au niveau local que national,

- l'accès à la justice et à la sécurité juridique.
- Entreprendre les réformes institutionnelles et politiques nécessaires permettant d'intégrer l'économie souterraine dans l'économie officielle et développer un cadre juridique et institutionnel pour la propriété (incluant la propriété intellectuelle), le développement des entreprises et le droit du travail devra déboucher sur une meilleure protection des partenaires économiques et sociaux, tout en influant positivement sur la croissance économique.
- D'un autre côté, le transfert des technologies entre les deux rives de la Méditerranée devrait continuer à avancer grâce au développement intensifié d'une société de l'information plus intégrée entre les deux rives et à la création de réseaux virtuels entre personnes et organismes (publics et privés) qui se consacrent à des activités de recherche sur les deux rives de la Méditerranée. Il faut de même insister sur le besoin de promouvoir la création de structures stables de science et de technologie afin de favoriser l'assimilation des opportunités offertes par la coopération technologique et industrielle entre les deux rives de la Méditerranée. Cela permettra de freiner la fuite de cerveaux et de talents, et même rendre attrayant le retour du capital humain, aspects fondamentaux pour atteindre un développement plus harmonieux de la région.
- Le facteur humain est un élément de base du succès de toute politique de coopération ; c'est pourquoi le développement, l'échange d'expériences et surtout la consolidation et le développement du potentiel humain, qui passe par une coopération renforcée dans le domaine de l'éducation et de la formation, sont des éléments indispensables de la coopération technologique et industrielle entre les deux rives de la Méditerranée.
- La promotion de voies de participation sociale doit être considérée comme fondamentale dans le cadre de cette coopération. Rappelons à cet effet que n'importe quelle mesure à caractère économique et social mise en œuvre dans le cadre de la coopération technologique et industrielle, doit nécessairement faire l'objet d'un débat public, avec la participation d'organisations et d'institutions économiques et sociales représentatives.
- L'échange entre les agents sociaux, les représentants des Conseils économiques et sociaux et des institutions similaires existant dans la Méditerranée doit continuer à s'intensifier, afin de servir de colonne vertébrale au dialogue social.
- Rappelons, à cet égard, le projet TRESMED lancé en 2002, lors du Sommet Euro-méditerranéen des CES et institutions similaires tenu à Naples, pour mener des actions concrètes qui contribuent à l'Association Euro-méditerranéenne.

Depuis son lancement, le TRESMED a favorisé une coopération régionale stable entre les CES et les agents économiques et sociaux des deux rives de la Méditerranée, en insistant sur le rôle des institutions consultatives dans les sociétés démocratiques et sur le renforcement des liens entre les représentants de la société civile et leur participation active à la construction du processus de Barcelone. Cette coopération a permis de créer des CES en Turquie, Israël et dans les Territoires Palestiniens, de renforcer le dialogue pour en créer au Maroc et de suivre avec un intérêt soutenu le processus en Syrie ou en Jordanie. Dans le cadre de la nouvelle politique de voisinage communautaire de l'Union européenne élargie, cette coopération des CES ou institutions similaires revêt incontestablement une plus grande importance et elle devra continuer à être appuyée.

## ANNEXE : STATISTIQUES COMPAREES

TABLEAU A.I

### POPULATION, 2003

Pays	Population Totale (millions)	Taux annuel de croissance démographique		Population de moins de 15 ans (% du total)	Population de 65 ans et + (% du total)
		(1975-2003)	(2003-2015)		
<b>Union européenne</b>					
Autriche	8,1	0,3	0,1	16,0	14,0
Belgique	10,4	0,2	0,1	17,1	15,1
Chypre	0,8	1,0	1,1	20,9	10,0
République Chèque	10,2	0,1	-0,1	15,3	12,2
Danemark	5,4	0,2	0,2	18,8	12,8
Estonie	1,3	-0,2	-0,3	16,2	13,9
Finlande	5,2	0,4	0,2	17,7	13,4
France	60,0	0,5	0,3	18,3	14,5
Allemagne	82,6	0,2	0,0	14,8	15,0
Grèce	11,0	0,7	0,1	14,6	15,2
Hongrie	10,2	-0,1	-0,3	16,2	13,1
Irlande	4,0	0,8	1,3	20,6	9,3
Italie	58,0	0,2	0,0	14,1	16,7
Luxembourg	0,5	0,8	1,2	19,0	11,9
Lettonie	2,3	-0,2	-0,5	15,9	14,2
Lituanie	3,5	0,2	-0,4	18,0	13,0
Malte	0,4	1,0	0,4	18,5	11,1
Pays Bas	16,1	0,6	0,3	18,4	11,9
Pologne	38,6	0,5	-0,1	17,3	10,9
Portugal	10,4	0,5	0,3	16,0	14,4
Espagne	41,0	0,5	-	14,3	17,0
Slovaquie	5,4	0,5	0,0	17,8	10,1
Slovenie	2,0	0,4	-0,1	14,5	12,9
Suède	9,0	0,3	0,3	17,9	16,4
Royaume Uni	59,3	0,2	0,3	18,4	13,8
<b>Pays partenaires méditerranéens</b>					
Algérie	31,9	2,5	1,5	31,2	3,6
Egypte	71,3	2,1	1,8	34,3	3,8
Israël	6,5	2,3	1,6	28,0	8,7
Jordanie	5,4	3,7	2,1	38,0	2,3
Liban	3,5	1,0	1,0	29,5	5,9
Maroc	30,6	2,0	1,4	31,9	3,9
Autorité de Palestine	3,5	3,6	3,0	46,0	2,7
Syrie	18,1	3,1	2,3	38,0	2,5
Tunisie	9,9	2,0	1,0	27,5	5,0
Turquie	71,3	2,0	1,2	29,7	4,3

Source: Programme des Nations Unies pour le Développement, *Rapport sur le Développement Humain*, 2005.

TABLEAU A.2

## PRODUCTION ET DEVELOPPEMENT , 1999-2003

Pays	PIB par habitant en PPA (en \$)	Revenu Nacional Brut par habitant en PPA (en \$)		Coefficient de Gini	Indice de développement humain (IDH)*, 2003	
	2003	1999	2003		Valeur	Classement
<b>Union européenne</b>						
Autriche	30.094	24.600	29.740	30	0,936	17
Belgique	28.335	25.710	28.920	25	0,945	9
Chypre	18.776	-	-	-	0,891	29
République Chèque	16.357	12.840	15.600	25	0,874	31
Danemark	31.465	25.600	31.050	25	0,941	14
Estonie	13.539	8.190	12.680	37	0,853	38
Finlande	27.619	22.600	27.460	27	0,941	13
France	27.677	23.020	27.640	33	0,938	16
Allemagne	27.756	23.510	27.610	28	0,930	20
Grèce	19.954	15.800	19.900	35	0,912	24
Hongrie	14.584	11.050	13.840	24	0,862	35
Irlande	37.738	22.460	30.910	36	0,946	8
Italie	27.119	22.000	26.830	36	0,934	18
Luxembourg	62.298	-	-	-	0,949	4
Lettonie	10.270	6.220	10.210	32	0,836	48
Lituanie	11.702	6.490	11.390	32	0,852	39
Malte	17.633	-	-	-	0,867	32
Pays Bas	29.371	24.410	28.560	31	0,943	12
Pologne	11.379	8.390	11.210	32	0,858	36
Portugal	18.126	15.860	17.710	39	0,904	27
Espagne	22.391	17.850	22.150	33	0,930	21
Slovaquie	13.494	10.430	13.440	26	0,849	42
Slovenie	19.150	16.050	19.100	28	0,904	26
Suède	26.750	22.150	26.710	25	0,949	6
Royaume Uni	27.147	22.220	27.690	36	0,939	15
Moyenne UE	23.629	17.611	21.834			
<b>Pays partenaires méditerranéens</b>						
Algérie	6.107	4.840	5.930	35,3	0,722	103
Egypte	3.950	3.460	3.940	34,4	0,659	119
Israël	20.033	18.070	26.830	35,5	0,915	23
Jordanie	4.320	3.880	4.290	36,4	0,753	90
Liban	5.074	-	10.210	-	0,759	81
Maroc	4.004	3.320	3.940	39,5	0,631	124
Autorité de Palestine	-	-	-	-	0,726	102
Syrie	3.576	3.450	3.430	-	0,721	106
Tunisie	7.161	5.700	6.850	39,8	0,753	89
Turquie	6.772	6.440	6.710	40,0	0,750	94

Note :

(\*) L'IDH est une mesure de développement du progrès moyen d'un pays selon trois aspects : jouissance d'une longue et heureuse vie ; l'accès à l'éducation et un niveau de vie digne. Les variables pour calculer l'IDH sont : a) l'espérance de vie à la naissance, b) le taux d'alphabétisation des adultes ; c) le taux brut combiné d'inscriptions en primaire, secondaire et tertiaire ; et d) le PIB par habitant (PPA en \$). L'IDH est calculé pour 177 pays (les pays membres de l'ONU, Hong Kong et les Territoires Palestiniens occupés).

Source: Programme des Nations Unies pour le Développement, *Rapport sur le Développement Humain*, 2005 et World Bank, *World Development Report*, 2005.

TABLEAU A.3

## STRUCTURE COMMERCIALE, 2003

Pays	Importations de biens et services (% PIB)	Exportations de biens et services (% PIB)	Exportations de produits primaires (% des exportations de marchandises)	Exportations de produits manufacturés (% des exportations de marchandises)	Exportations de produits de haute technologie (% des exportations de marchandises)	Rapport d'échange (1980=100)
<b>Union européenne</b>						
Autriche	50	52	13	78	13	-
Belgique	80	82	17	80	8	105
Chypre	-	-	51	49	5	-
République Chèque	65	63	10	90	13	-
Danemark	37	43	30	66	20	110
Estonie	83	75	26	74	13	-
Finlande	30	37	15	84	24	117
France	25	26	17	81	19	-
Allemagne	32	36	9	84	16	117
Grèce	28	20	40	58	12	71
Hongrie	68	65	11	87	26	89
Irlande	75	94	9	86	34	99
Italie	25	25	11	87	8	126
Luxembourg	123	140	13	86	12	-
Lettonie	57	47	40	60	4	-
Lituanie	60	54	37	63	5	-
Malte	89	88	4	96	62	-
Pays Bas	58	63	29	71	31	103
Pologne	26	21	17	81	3	317
Portugal	38	30	14	86	9	-
Espagne	30	28	21	77	7	132
Slovaquie	80	78	12	88	4	-
Slovenie	60	60	10	90	5	-
Suède	37	44	13	81	15	110
Royaume Uni	28	25	16	78	26	99
<b>Pays partenaires méditerranéens</b>						
Algérie	24	39	98	2	2	31
Egypte	24	22	63	31	0	53
Israël	44	37	7	93	18	112
Jordanie	70	46	31	69	2	129
Liban	39	13	31	68	2	-
Maroc	36	32	31	69	11	106
Autorité de Palestine	49	10	-	-	-	-
Syrie	33	40	89	11	1	-
Tunisie	47	43	19	81	4	85
Turquie	31	28	15	84	2	94

Source: Programme des Nations Unies pour le Développement, *Rapport sur le Développement Humain*, 2005.

TABLEAU A.4

## COURANTS D' AIDE ET DE CAPITAL, 2003

Pays	Aide officielle au développement (AOD) (Versement net)		Entrée nette d'investissement étranger direct (% PIB)	Autres courants privés (% PIB)
	Total (millions de \$)	Par habitant (en \$)		
<b>Union européenne</b>				
Autriche	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-
Chypre	18,7	24,2	9,0	-
République Chèque	263,3	25,8	2,8	3,2
Danemark	-	-	-	-
Estonie	84,5	62,6	9,8	14,1
Finlande	-	-	-	-
France	-	-	-	-
Allemagne	-	-	-	-
Grèce	-	-	-	-
Hongrie	248,4	24,5	3,0	3,2
Irlande	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-
Luxembourg	-	-	-	-
Lettonie	113,7	49,0	2,7	2,4
Lituanie	372	107,7	1,0	-1,8
Malte	10,1	25,3	-	-
Pays Bas	-	-	-	-
Pologne	1191,5	31,2	2,0	1,4
Portugal	-	-	-	3,5
Espagne	-	-	-	-
Slovaquie	159,9	29,7	1,8	2,9
Slovenie	65,9	33,6	1,2	-
Suède	-	-	-	-
Royaume Uni	-	-	-	-
<b>Pays partenaires méditerranéens</b>				
Algérie	361	11,5	1,9	-0,1
Egypte	893,8	13,2	0,3	-0,7
Israël	440,0	65,8	3,3	-
Jordanie	1234,3	232,5	3,8	-5,4
Liban	228,3	50,8	1,9	0,2
Maroc	522,8	17,4	5,2	0,3
Autorité de Palestine	971,6	288,6	-	-
Syrie	160,3	9,2	0,7	-
Tunisie	305,5	30,9	2,2	3,1
Turquie	165,8	2,4	0,6	0,5

Source: Programme des Nations Unies pour le Développement, *Rapport sur le Développement Humain*, 2005.

TABLEAU A.5

## UTILISATION DE LA TECHNOLOGIE, 2003

Pays	Utilisateurs d'internet (Pour 1000 hab)		PCs (Pour 100 hab)		Lignes téléphoniques (Pour 100 hab)		Soucripteurs de portables (Pour 100 hab)	
	2001	2003	2001	2003	1998	2003	2001	2003
<b>Union européenne</b>								
Autriche	392,2	462,0	34,0	37,4	50,1	48,1	81,4	87,9
Belgique	310,4	385,6	23,3	31,8	49,5	48,9	74,7	79,3
Chypre	217,5	337,1	24,7	27,0	61,4	57,2	45,6	74,4
République Chèque	146,7	308,0	14,7	17,7	36,3	36,0	68,0	96,5
Danemark	429,5	541,0	54,2	57,7	66,0	66,9	74,0	88,3
Estonie	300,4	444,1	17,5	44,0	34,4	34,1	45,5	77,7
Finlande	430,3	533,8	42,4	44,2	55,1	49,2	80,4	91,0
France	263,8	365,6	32,9	34,7	58,4	56,6	62,4	69,6
Allemagne	376,0	472,5	38,0	48,5	56,7	65,7	68,1	78,5
Grèce	86,3	150,0	8,1	8,2	52,2	45,4	75,2	90,2
Hongrie	148,4	232,2	9,5	10,8	33,6	34,9	49,8	76,9
Irlande	233,1	316,7	39,1	42,1	44,1	49,1	77,4	88,0
Italie	268,9	336,7	19,5	23,1	45,3	48,4	88,3	101,8
Luxembourg	364,0	376,5	52,3	62,0	68,7	79,8	93,1	119,4
Lettonie	72,3	403,6	15,3	18,8	30,2	28,5	27,9	52,6
Lituanie	67,9	201,9	7,6	11,0	30,1	23,9	27,7	63,0
Malte	252,6	303,0	23,0	25,5	49,9	52,1	61,1	72,5
Pays Bas	490,5	521,9	42,8	46,7	59,2	61,4	76,7	76,8
Pologne	98,4	232,5	8,5	14,2	22,8	31,9	25,9	45,1
Portugal	280,6	193,5	11,7	13,4	41,3	41,1	77,2	90,0
Espagne	182,7	239,1	16,8	19,6	41,4	42,9	73,4	91,6
Slovaquie	125,3	255,9	14,9	23,6	28,5	24,1	39,9	68,4
Slovenie	300,8	400,6	27,6	32,6	36,3	40,7	73,7	87,1
Suède	516,3	573,1	56,1	62,1	72,2	73,6	80,6	98,1
Royaume Uni	329,6	423,1	36,6	40,6	55,4	59,1	77,0	91,2
<b>Pays partenaires méditerranéens</b>								
Algérie	6,5	16,0	0,7	0,8	5,0	6,9	0,3	4,5
Egypte	9,3	43,7	1,6	2,9	6,5	12,7	4,3	8,5
Israël	276,6	301,4	24,6	24,3	46,9	45,8	90,7	96,1
Jordanie	45,2	81,1	3,3	4,5	10,7	11,4	16,7	24,2
Liban	77,6	142,9	7,5	10,0	17,7	20,0	22,9	23,4
Maroc	13,7	33,2	1,4	2,0	5,0	4,1	16,4	24,4
Autorité de Palestine	18,2	40,7		3,6	5,8	8,7	9,1	13,3
Syrie	3,6	34,8	1,6	2,9	9,5	12,3	1,2	6,8
Tunisie	42,4	63,7	2,6	4,1	8,1	11,8	4,0	19,7
Turquie	51,1	84,9	3,9	4,3	26,7	26,8	28,6	39,4

Source : Programme des Nations Unies pour le Développement, *Rapport sur le Développement Humain*, 2005; Information Technology Union (ITU), 2005.